



Démanteler le droit d'asile et le soutien aux personnes exilées : le laboratoire grec

JUIN 2026

Lola Bultel

*Les enjeux européens et internationaux sur les migrations – policy paper n°4
Synergies migrations / IC Migrations*

Une série de *policy papers* sur les enjeux européens et internationaux sur les migrations

L'Institut Convergences Migrations (IC Migrations) et Synergies migrations ont lancé une série de *policy papers* visant à analyser les grands enjeux européens et internationaux sur les politiques d'immigration et d'asile.

Ces *policy papers* permettent de partager une analyse des mouvements et des politiques migratoires qui peuvent influencer - directement ou indirectement - le débat national. Qu'il s'agisse de cadres légaux et de pratiques présentés comme des exemples potentiellement inspirants pour la France, d'accords avec des pays tiers ou de politiques nationales impactant les mouvements migratoires internationaux, y compris vers la France, ces *policy papers* entendent, à travers une analyse approfondie des sujets abordés, éclairer les débats sur les enjeux migratoires et contribuer à la réflexion de l'ensemble des parties prenantes (décideurs politiques, institutions, associations, secteur privé...).

Cette série de *policy papers* mobilise la recherche scientifique menée par les chercheuses et chercheurs affiliés (*fellows*) à l'IC Migrations, un réseau de plus de 750 chercheurs en France et à l'international, aux côtés de Synergies migrations.

Résumé

Ce *policy paper* analyse les transformations des politiques migratoires en Grèce depuis 2015, en se concentrant sur l'évolution du régime d'asile et ses effets sur les formes de soutien aux personnes exilées. À partir de ce moment, la Grèce passe progressivement d'un pays de transit à un espace d'immobilisation des personnes exilées, sous l'effet combiné des politiques européennes et nationales. La mise en place de l'approche *hotspot*, l'accord UE-Turquie de 2016 et les réformes successives du droit d'asile ont progressivement structuré un système fondé sur le tri des personnes, la restriction des mobilités et le recours accru à la détention.

L'analyse montre que l'été de 2015 à partir de 2019, les politiques d'asile connaissent un durcissement significatif, marqué par l'accélération des procédures, la réduction des garanties juridiques, l'extension des régimes d'enfermement et la normalisation de pratiques illégales telles que les refoulements aux frontières. Ces évolutions participent d'une transformation plus large du droit d'asile, de plus en plus subordonné à une logique sécuritaire.

Dans ce contexte, les politiques encadrant le soutien aux personnes exilées se reconfigurent profondément. Initialement porté par une diversité d'acteurs institutionnels et informels, le soutien est progressivement institutionnalisé, conditionné et restreint par l'État. Ce *policy paper* montre ainsi que les transformations du régime d'asile en Grèce redéfinissent non seulement les conditions d'accueil, mais aussi les formes mêmes du soutien aux personnes exilées, en les intégrant dans un dispositif plus large de gestion sécuritaire des migrations.

Abstract

This policy paper analyzes the transformation of migration policies in Greece since 2015, with a particular focus on the evolution of the asylum regime and its effects on forms of support provided to exiled populations. From this point onward, Greece gradually shifted from a transit country to a space of enforced immobility, under the combined influence of European and national policies.

The implementation of the hotspot approach, the EU–Turkey Statement of 2016, and successive asylum reforms progressively structured a system based on selection mechanisms, restricted mobility, and an increased reliance on detention. The analysis shows that, from the summer of 2015 and especially from 2019 onwards, asylum policies have undergone a significant hardening, characterized by accelerated procedures, reduced procedural safeguards, the expansion of detention regimes, and the normalization of unlawful practices such as pushbacks at the borders. These developments reflect a broader transformation of asylum law, increasingly subordinated to a security-oriented logic.

Within this context, policies governing support for exiled people have been profoundly reconfigured. Initially driven by a diversity of institutional and informal actors, support has become progressively institutionalized, conditional, and restricted by the state. This paper thus argues that transformations in Greece's asylum regime not only redefine the conditions of reception but also reshape the very forms of support available to exiled populations, integrating them into a broader framework of securitized migration governance.

Sommaire

Introduction	6
Recontextualisation : l'été 2015 a une histoire.....	8
L'évolution des politiques migratoires (2015-2025).....	13
2015-2019 : d'un pays de transit à la systématisation de l'enfermement	13
2019 –2025 : des politiques d'invisibilisation, d'enfermement et de démantèlement du droit d'asile	16
Entre institutionnalisation et répression du soutien aux personnes exilées	28
Été 2015 - juillet 2019 : de la professionnalisation à la criminalisation du soutien	28
Juillet 2019 – 2025 : Contrôler le soutien par les registres d'État	35
Conclusion.....	40
Bibliographie	42

Introduction

En 2026, en Grèce, le ministre de l'Immigration Thanos Plevris résume sa ligne politique en une formule brutale : « la prison ou le retour ». Derrière ce slogan se dessine bien plus qu'un durcissement rhétorique : il traduit une transformation profonde du régime d'asile, marquée par une érosion progressive des garanties juridiques et une criminalisation croissante des personnes exilées¹ et de leurs soutiens. Comment en est-on arrivé là ?

Depuis l'été 2015, la Grèce constitue un des principaux pays par lequel les personnes en exil tentent de rejoindre l'Union européenne. L'augmentation rapide du nombre d'arrivées de personnes exilées sur les îles de la mer Égée puis sur le continent marque le début d'une crise de l'accueil² qui va devenir permanente. Face à cette situation, la Grèce est devenue le théâtre d'une mobilisation inédite d'acteurs multiples — institutions européennes, autorités nationales et locales, organisations internationales, ONG, collectifs informels. Toutefois, cette pluralité d'acteurs s'est accompagnée d'une recomposition progressive du cadre politique et juridique national imprégné de logiques de dissuasion, de confinement et de sécurisation. Cette dynamique dépasse largement le cadre national : elle s'inscrit dans une européanisation des politiques migratoires où les marges deviennent des espaces centraux de production des directions politiques. Comme l'a déclaré Ursula Von Der Leyen en 2020 : "Cette frontière n'est pas seulement une frontière grecque, c'est aussi une frontière européenne... Je remercie la Grèce d'être notre *bouclier* européen"³. La Grèce s'est ainsi imposée comme un véritable « terrain d'expérimentation des politiques européennes du verrouillage des frontières et de la dissuasion des migrations » (Babels, 2017, p. 46). Le nouveau Pacte sur la migration et l'asile de l'UE, entré en vigueur en juin 2026, prolonge et généralise cette logique, en inscrivant dans le droit européen des instruments de tri, de

1 Par ce terme, nous entendons toutes personnes immigrées ayant ou non un titre de séjour mais faisant généralement face à une précarité de document de séjour et aux régimes des frontières (les demandeurs d'asile, les personnes réfugiées, les personnes déboutées de leur demande d'asile, les personnes ayant un titre de séjour pour le travail, les études, la réunification familiale, les personnes n'ayant pas déposé de demande régularisation).

2 Nous employons le terme de « crise de l'accueil » afin d'insister sur les choix politiques et le manque d'infrastructure et de processus d'accueil (Calabrese et al, 2022).

3 Jennifer Rankin, « Migration: EU Praises Greece as 'shield' after Turkey Opens Border », *The Guardian*, 3 mars 2020. Disponible sur : www.theguardian.com.

confinement et de gestion différenciée des personnes exilées, largement éprouvés dans le contexte grec depuis 2015.

Ce *policy paper* propose d'analyser conjointement l'évolution des politiques d'asile en Grèce et celle de l'encadrement des acteurs non gouvernementaux venant en soutien aux personnes exilées entre 2015 et 2025. Il défend l'hypothèse selon laquelle le durcissement des politiques migratoires s'est accompagné d'un contrôle croissant — et souvent invisibilisé — des pratiques de soutien, à travers un ensemble d'instruments juridiques, administratifs et sécuritaires.

Dans un premier temps, nous replaçons l'été 2015 dans une trajectoire plus longue afin de saisir les continuités et ruptures dans l'histoire des migrations et de leurs soutiens en Grèce. Nous montrons ensuite que la période 2015–2025 ne correspond pas à une succession de réponses conjoncturelles, mais à une dynamique cohérente de durcissement, d'institutionnalisation et de normalisation des logiques sécuritaires, de dissuasion et de restriction du droit d'asile ainsi que des formes d'assistance. Enfin, nous analysons l'institutionnalisation et la répression de l'espace du soutien aux personnes exilées comme un prolongement direct de cette approche restrictive. Afin de saisir finement ces transformations, nous nous concentrons sur les acteurs non gouvernementaux légalement déclarés, dont les marges d'action ont été progressivement redéfinies.

Cette analyse s'appuie sur un corpus de 80 entretiens et de discussions informelles menés entre 2022 et 2025, issus de la recherche doctorale de l'auteure, auprès de membres — à différents niveaux de responsabilité — d'ONG grecques et internationales, de fondations, de collectifs informels ainsi que d'équipes municipales à Athènes. Ces données ont été croisées avec une analyse de la littérature grise (presse, rapports d'ONG, rapports d'activité, communications de bailleurs, etc.), permettant de restituer à la fois les cadres formels et les pratiques effectives de gouvernance des migrations.

Recontextualisation : l'été 2015 a une histoire

Afin de saisir en quoi l'été de 2015 constitue autant une rupture qu'une continuité dans les pratiques de soutien aux personnes exilées, nous nous intéressons à des acteurs humanitaires, associatifs ou militant·es s'adressant plus largement à toutes les personnes en précarité en Grèce. De même, la crise de l'accueil de 2015 s'inscrit dans un contexte déterminé par les différentes politiques néolibérales dès les années 1980 et qui se resserrent particulièrement à partir du premier mémorandum en 2010. Par néolibéralisme, nous entendons non seulement un système économique, une idéologie du marché - valorisant la responsabilité individuelle, l'approche technocratique et apolitique - mais aussi un projet politique de transformation de l'État (Wacquant, 2012). Loin de se retirer, l'État est réorganisé pour imposer la logique marchande aux relations sociales.

L'État-providence grec, dès sa création dans les années 1980 après la chute de la dictature des colonels (1967-1974), se conforme à un modèle néolibéral. Selon N. Kourachanis (2021), celui-ci favorise une approche résiduelle de la protection sociale en se concentrant sur la « grande pauvreté ». Ce modèle met l'accent sur la responsabilité individuelle et permet une privatisation du système par la délégation aux organisations non gouvernementales (ONG). Depuis lors, les ONG grecques ou les branches d'organisations internationales en Grèce jouent un rôle structurant dans la protection sociale, aux côtés de la famille (Petmesidou, 2006 ; Kourachanis 2021). Elles agissent comme des sous-traitantes de l'État et dépendent essentiellement des financements publics distribués de manière opaque et entachés de soupçons de clientélisme (Sotiropoulos & Bourikos, 2014). Cette image négative des ONG explique en partie pourquoi, à partir de 2010, de nombreux collectifs choisissent de rester informels, refusant de se constituer en associations déclarées pour préserver leur autonomie politique (Arampatzi, 2014 ; Cabot, 2016 ; Rakopoulos, 2014, 2016 ; Rozakou, 2016, 2018a ; Vollaire et Bazin, 2020).

Cette délégation aux ONG s'intensifie dans un contexte d'austérité imposée à partir de 2010 par les trois mémorandums successifs (2010, 2012, 2015) signés avec la Troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne, Fonds monétaire international). Le niveau d'ingérence sous la tutelle de la Troïka atteint un seuil inédit : certaines lois votées par le

Parlement grec sont annulées par la Troïka. Dès 2010, la Grèce entre dans une phase de réformes rapides, nombreuses et violentes dégradant le droit à la retraite, les salaires dans les secteurs privé et public, le droit du travail, l'accès aux soins de santé, et provoquant des vagues de licenciements, de salaires impayés et d'autres dégradations des conditions de travail au point de déstabiliser les classes sociales autrefois parmi les plus stables (Piqueray, 2013 ; Bagavos et al, 2021). Notons ici qu'au-delà des spécificités légales et de parcours de vie, les personnes exilées et une grande partie de la population en Grèce sont toutes deux dépossédées de leur capacité à se projeter dans le futur (Cabot, 2016a ; Walsh, 2016 ; Ramsay, 2020). Malgré la défiance envers les ONG, la précarisation de la population la pousse à se tourner vers leurs services. Toutefois, en 2012, le gel des financements publics par le gouvernement affaiblit durablement les ONG nationales qui ne comptent plus que sur l'Union européenne, les organisations internationales et sur les fondations philanthropiques adossées à des entreprises (Sotiropoulos et Bourikos, 2014).

Au début des années 2000, les routes migratoires se redessinent avec l'intensification des conflits, notamment en Irak et en Afghanistan

En parallèle, le paysage migratoire de la Grèce se transforme. Dans les années 1980, la Grèce devient pour la première fois de son histoire un pays d'immigration, principalement pour les ressortissants des Balkans. En réponse, une première législation sur les étrangers est adoptée en 1991, adaptée à celles des autres pays européens (Domenach et al., 2006). Toutefois, cette loi présente de nombreuses lacunes, notamment la criminalisation de l'entrée dite irrégulière, qui maintiennent une grande partie des immigrés dans la précarité : absence de titre de séjour, d'accès à la protection sociale et, encore aujourd'hui, de droits à la retraite (Petmesidou, 1996). Au début des années 2000, les routes migratoires se redessinent avec l'intensification des conflits notamment en Irak et en Afghanistan. La Grèce devient alors l'un des principaux pays de l'Union européenne par lequel les personnes exilées tentent de la rejoindre (Cabot, 2014 ; Rozakou, 2018b). Face à cette nouvelle donne, le pays adopte de 2001 à 2012 un cadre légal amendé au moins 17 fois. Celui-ci joint des mesures dites d'intégration, la reconnaissance du respect des droits des migrants et la non-discrimination dans le droit à des mesures de restrictions de l'accès à l'asile, au marché du travail et aux permis de séjour, ainsi

qu'une approche punitive envers l'immigration dite irrégulière (Papakonstantis, 2006 ; Baldwin-Edwards, 2014).

Parallèlement, le pays développe un système de détention des personnes étrangères (Pillant, 2016) dans un contexte général du renforcement du contrôle aux frontières avec le règlement Dublin II puis la création de l'agence Frontex en 2004. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) évoque en 2010 une « crise humanitaire » liée aux défaillances du système d'asile grec, qui perdure depuis le début des années 2000 (Cabot, 2014). Précisons que jusqu'à la fin des années 2000, la police grecque reste en charge du traitement des demandes d'asile (Cabot, 2014). Ce n'est qu'en 2011 avec la loi 3907/2011, que le traitement de l'asile ne dépend plus de la police et qu'un service de l'asile indépendant est établi sous la tutelle du ministère de la Protection des citoyens ainsi qu'une instance de recours. Toutefois, cette loi renforce, selon Laurence Pillant (2016), la politique de tri entre « réfugiés » et « non-réfugiés », de détention et d'éloignement massif des personnes exilées, notamment par la création de centres de pré-renvoi appelés « centres d'hospitalité » et l'allongement de la période légale de détention de 3 mois auparavant à 18 mois, y compris pour les mineurs non accompagnés (Rozakou, 2018a ; Babels, 2019).

Le HCR évoque en 2010 une « crise humanitaire » liée aux défaillances du système d'asile grec

En avril 2014, la détention des personnes exilées pouvait même être indéfiniment prolongée, si la police estimait qu'elles ne coopéraient pas à leur retour « volontaire » ou à leur expulsion forcée (MSF, 2014 ; Pillant, 2016). Ces politiques entraînent des violations graves des droits fondamentaux. En 2011, la Grèce est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour mauvais traitements et absence de recours effectif, et la Cour de justice de l'UE suspend les renvois Dublin vers le pays. En 2012, le gouvernement lance l'opération « Xenios Zeus » – du nom ironique du dieu grec de l'hospitalité – organise des contrôles policiers massifs et des arrestations ciblant les personnes supposées en situation irrégulière. Cette orientation répressive s'inscrit dans un climat de xénophobie croissante, marqué par l'essor du parti néonazi Aube dorée. Passé de moins de 1 % des voix en 2009 à 7 % en juin 2012, ce parti joue un rôle central dans l'institutionnalisation de discours et d'actes racistes. En

parallèle de sa présence au Parlement, il constitue aussi une organisation criminelle, responsable de nombreuses agressions et meurtres visant des personnes perçues comme étrangères ou des militant·es antifascistes.

Les mouvements de solidarité avec les immigré·es (aussi sous la qualification de mouvements antiracistes) apparaissent avec l'arrivée, principalement, des Albanais·es dans les années 1990. Tout au long des années 2000 et dans un contexte de privatisation de la protection sociale, l'accueil, le soutien psycho-social et la défense des personnes exilées incombe soit aux organisations humanitaires internationales ou nationales, soit à des groupes informels et/ou militant·es (Cabot, 2012; C. Rozakou, 2018a, 2018b ; Kanellopoulos et al, 2021). Ces derniers peuvent être constitués par les personnes concernées comme en 2005, lorsqu'un mouvement pour la naturalisation des enfants d'immigré·es est initié par les parents de ces enfants.

Autour de 2009, on voit s'organiser des initiatives de soutien aux personnes immigrées face à la montée des attaques par Aube dorée

Autour de 2009, on voit s'organiser des initiatives de soutien aux personnes immigrées face à la montée des attaques par Aube dorée. Malgré les nombreux assassinats et attaques perpétrés par Aube dorée contre des personnes exilées, c'est le meurtre en 2013 d'un citoyen grec et blanc, le rappeur antifasciste P. Fyssas, qui a déclenché une réaction des institutions, une enquête et le début d'un long procès (Bampilis, 2017). En 2011, c'est la grève de la faim de travailleurs agricoles immigrés en Crète qui va marquer la radicalisation de la solidarité avec les personnes exilées (Rozakou, 2018a). Ces mouvements de solidarité se battent pour obtenir des permis de séjour et la régularisation de toutes les personnes en situation irrégulière. L'organisation de cette grève de la faim réunit des points de vue de gauche assez éloignés et dessine un nouveau pan des luttes sociales : « la solidarité avec les immigré·es » menée par la nouvelle figure sociale des « solidaires » (Rozakou, 2016a). Parmi les groupes mobilisés, certains existaient cependant depuis bien avant 2010 comme le réseau Piso Thrania créé dans les années 1990 ou encore la cuisine sociale El Chef créée dans le contexte de l'avant Jeux olympiques en 2003. Le soutien aux personnes exilées est aussi modelé par d'autres mobilisations qui traversent la Grèce, par exemple, les luttes étudiantes contre la privatisation des services publics au cours des années 2000, le contre-

mouvement de « non-volontariat » (δελοντισμός) lors des Jeux olympiques de 2004 (Rozakou, 2016a), les soulèvements à la suite du meurtre du jeune A. Grigoropoulos par la police en 2008, les contestations des politiques d'austérité, notamment le mouvement des places publiques en 2011, les cliniques autogérées⁴, soupes populaires, épiceries solidaires, assemblées de quartier et occupations illégales (Rakopoulos, 2014a, 2014b, 2016; Karyotis, 2017; Cantat, 2018; Henshaw 2019; Theodossopoulos 2020 ; Douzina-Bakalaki 2021; Bonanno 2023).

⁴ Dispensaires de soins gratuits et sans considération de statut administratif ou de sécurité sociale, gérés sur une base bénévole et un système de prise de décision horizontal.

L'évolution des politiques migratoires (2015-2025)

Au cours de l'été 2015, en Grèce, au moins 850 000 personnes principalement originaires d'Afghanistan, d'Irak, de Syrie arrivent par la mer⁵ sur les îles de la mer Égée puis sur le continent européen. Cette crise de l'accueil en Grèce découle non seulement de l'augmentation du nombre d'arrivées de personnes par son territoire mais aussi d'un dysfonctionnement du système d'asile et de choix politiques antérieurs. Ces choix deviennent criants avec l'augmentation brutale du nombre de demande de protection internationale et l'impossibilité de quitter la Grèce pour rejoindre l'Europe du Nord et de l'Ouest (Pillant, 2016 ; Babels, 2017). Malgré l'arrivée au pouvoir en janvier 2015 du gouvernement Syriza-ANEL, élu sur un programme de gauche, anti-austéritaire et favorable à l'accueil, celui-ci mettra en œuvre les politiques sécuritaires et répressives sous couvert de protection.

2015-2019 : d'un pays de transit à la systématisation de l'enfermement

À partir d'octobre 2015, l'UE soutient le gouvernement grec dans le développement de l'approche « *hotspot* ». Cinq camps d'une capacité prévue de 7 450 places sont ouverts sur les cinq îles proches des côtes turques (Lesbos puis Samos, Chios, Leros et Kos). Dès octobre 2016, les centres sont surchargés avec un minimum 15 000 personnes. Ces camps sont pensés comme une première étape de tri entre les personnes « susceptibles de relever de l'asile » et les autres, et un moyen d'organiser un mécanisme de « répartition » de demandeurs d'asile entre les États membres. Cependant, cette dite solidarité entre pays reste globalement inappliquée.

Entre août 2015 et mars 2016, la route des Balkans que les personnes empruntent après avoir transité par la Grèce, devient plus difficilement accessible suite à la décision de plusieurs pays des Balkans de fermer leurs frontières – y compris physiquement en les clôturant (Dujmovic et Sintès, 2017). Par la suite, l'Union européenne signe l'accord UE-Turquie en mars 2016. Cet accord engage la Turquie à contrôler sa frontière avec la Grèce - donc la frontière de l'UE - et à collaborer avec les États voisins pour

⁵ Estimation du HCR, voir *Situation Europe Sea Arrivals*, consulté le 2 septembre 2025, disponible sur : <https://data.unhcr.org/>.

empêcher toute arrivée dite irrégulière. L'UE s'engage en retour à verser près de 6 milliards d'euros à la Turquie et promet la facilitation de l'obtention de visas pour les citoyens turcs.

La loi 4375/2016, réforme profondément le cadre juridique de l'asile et codifie certains points de cet accord UE-Turquie (AIDA, 2017). Elle sera modifiée à plusieurs reprises dans les années suivantes. Cette loi a procédé à une réorganisation institutionnelle majeure en créant ou en restructurant plusieurs organes, parmi lesquels le Service de l'asile, l'instance de recours et le Service d'accueil et d'identification (RIS), désormais placé sous l'autorité d'un Secrétariat général pour l'accueil. La loi a également transposé dans le droit national la directive européenne relative aux procédures d'asile (2013/32/UE) et intégré partiellement la directive sur les conditions d'accueil.

*Le concept de « pays tiers sûr » est appliqué aux
demandeurs d'asile de nationalité syrienne
arrivés tombant sous le coup de la procédure
accélérée dans les hotspots*

Pour résorber l'arriéré considérable de demandes, la loi a prévu l'octroi de permis humanitaires temporaires pour les demandeurs dont les dossiers étaient en attente depuis plus de cinq ans. Enfin, la loi a modifié les standards de protection relatifs aux notions de « premier pays d'asile » et de « pays tiers sûr », en assouplissant certains critères. Le concept de « pays tiers sûr » est alors appliqué uniquement aux demandeurs d'asile de nationalité syrienne arrivés de Turquie tombant sous le coup de la procédure accélérée dans les hotspots. En d'autres termes, une personne syrienne arrivée « sans autorisation » sur une des îles égéennes sera d'abord soumise à un entretien rapide afin de déterminer si elle peut retourner en Turquie pour faire sa demande de protection ou si elle doit être admise dans la procédure d'asile en Grèce. En cas de rejet, les demandeurs ont le droit de faire appel de la décision, mais cette procédure est également accélérée. Enfin, les personnes sont soumises à une restriction géographique : elles ont interdiction de partir des îles jusqu'à ce que les services de l'immigration et de l'asile le décident. Cette restriction sera annulée en 2018, à la suite d'une décision du Conseil d'État.

En dépit de certaines lois allant dans le sens des droits des personnes exilées, le problème reste l'accès effectif à ces droits. Par exemple,

Amnesty International souligne en 2020 que la loi 4368/2016 garantissant un accès gratuit aux services de santé pour les personnes non assurées et/ou considérées comme appartenant à des « groupes sociaux vulnérables », notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile et les mineurs, accompagnés ou non, quel que soit leur statut juridique, reste quasiment lettre morte du fait de l'impossibilité d'accéder à un numéro de sécurité sociale (AMKA) ou d'activer la carte de soins de santé pour étrangers (KYPA).

La Grèce bascule alors du statut de pays de transit à celui d'un pays d'attente et d'immobilisme (Pillant 2016). Des campements informels se forment aux frontières et dans les grandes villes. Ceux-ci font l'objet de démantèlement et les personnes sont éparpillées à travers le pays : soit elles font le choix de se cacher à la frontière pour tenter le passage, soit elles sont envoyées dans des camps officiels (Babels, 2017). La vie au sein de ces derniers se dégrade durablement au point où certaines ONG les qualifient de 'prisons à ciel ouvert' (Plein droit, 2018). Les conditions de vie y sont indignes et inhumaines avec des espaces surpeuplés, insalubres, des violences sexuelles et un manque d'accès aux ressources vitales (Babels, 2017).

Le gouvernement Syriza organise le transfert des personnes exilées des îles égéennes jusqu'à Athènes où elles se retrouvent de nouveau bloquées mais sur le continent cette fois-ci. La capitale, ses places publiques et ses parcs sont les points de chute des personnes exilées se retrouvant à la rue. Cette situation, qui s'inscrit dans le contexte d'une crise générale du logement en Grèce, donne lieu à de nombreux squats organisés par des militant-es, comme nous le verrons par la suite, mais aussi à des squats moins visibles ouverts par les personnes exilées elles-mêmes.

Les politiques de plus long-terme du gouvernement reposent sur une collaboration des organisations internationales, particulièrement du HCR, et des ONG. Le programme *European Emergency Support to integration and accommodation* (ESTIA) voit le jour en 2015 s'adressant aux personnes demandeuses d'asile et réfugiées. Il est géré par le HCR, le gouvernement grec et certaines municipalités - dont Athènes - et financé par l'UE à hauteur de 743,7 millions d'euros⁶ sur toute la durée de sa mise en œuvre (2015-2021). ESTIA est chargé, dans un premier temps, de proposer un accompagnement social et un logement aux personnes demandeuses d'asile, qu'elles doivent quitter officiellement six mois après l'obtention de

6 UNHCR, *ESTIA Programme – A Home Away for Home*, 5 octobre 2021. Disponible sur : data.unhcr.org.

leur statut. À partir de 2017, le programme comprend la *Greek Cash Alliance*, c'est-à-dire une aide financière et une carte bancaire de retrait.

Dans la même période, les scandales de détournement de fonds des ONG et du gouvernement viennent remplir les pages des journaux. À partir de 2018, des médias et des ONG accusent les gouvernements successifs de détournement des fonds européens censés s'adresser à la gestion de l'arrivée des personnes exilées⁷. De 2014 à 2020, on parle de 4,87 milliards d'euros qui ont été attribués par la Commission européenne au gouvernement grec à travers le Fonds asile, migration et intégration (FAMI), le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'Instrument d'aide d'urgence⁸.

2019 –2025 : des politiques d'invisibilisation, d'enfermement et de démantèlement du droit d'asile

Au printemps 2019, le parti *Nea Dimokratia* (Nouvelle démocratie, ND) arrive au pouvoir. Celui-ci compte plusieurs ministres provenant du parti nationaliste LAOS ou connus pour leurs propos antisémites, négationnistes, racistes et pro-camps fermés (Richen, 2022). Le gouvernement de Kyriakos Mitsotakis place ces membres en question à des postes clés, particulièrement en lien avec les politiques migratoires et d'asile et mène une politique sécuritaire ciblant prioritairement deux catégories de personnes désignées comme « ennemies » : les personnes exilées (l'ennemi extérieur) et les militant·es ou solidaires (l'ennemi intérieur) (Richen, 2022).

La restriction du droit d'asile et la criminalisation des personnes exilées

La première décision a été la fusion du ministère de l'Immigration avec celui de la Protection des citoyens, équivalent du ministère de l'Intérieur en France, signal d'une approche sécuritaire des migrations. Deux jours seulement après sa prise de fonction, le ministre du Travail Yannis Broutsis a retiré la circulaire liée à la loi 4368/2016, qui garantissait l'accès à la sécurité sociale pour les ressortissants des pays tiers. Dans un contexte de hausse des arrivées par rapport à 2018⁹, le gouvernement laisse aux ONG,

7 HIAS, « European Ombudsperson Opens Inquiry Into the Commission's Administration of EU Funding Used in Greece's Illegal Expulsion of Migrants », 7 décembre 2023 ([hias.org](https://www.hias.org)), Apostolis Fotiadis, « Transparency Concerns in Greece over Migration Ministry 'Black Fund' », *Balkan Insight*, 2020 ([balkaninsight.com](https://www.balkaninsight.com)), Helena Smith, « Greek PM Vows to Investigate €290m 'Fake' Farmer Fraud Scandal », *The Guardian*, 2025 (www.theguardian.com).

8 Directorate-General for Migration and Home Affairs (European Commission), *Managing Migration : EU Financial Support to Greece*, Publications Office of the European Union, 2023. Disponible sur : data.europa.eu.

9 74 613 arrivées recensées en 2019 (+48 % par rapport à 2018) et 77 287 demandes d'asile déposées (+15,4 %), principalement par des ressortissants afghans et syriens (AIDA, 2019).

aux cliniques autogérées et aux programmes d'urgence financés par l'UE la responsabilité d'assurer une prise en charge médicale minimale. Parallèlement, l'été 2019 a été marqué par l'expulsion de dizaines de squats de logement ou de centres sociaux, particulièrement à Athènes. Or, malgré leurs difficultés, ces lieux constituaient pour de nombreuses personnes exilées sans statut régulier — mais aussi pour des demandeurs d'asile et réfugiés vivant hors des camps — des espaces essentiels de logement, d'information, de soins et de soutien (Spera, 2020).

En novembre 2019, le gouvernement adopte la loi asile et immigration 4636/2019, vivement critiquée par les ONG, en particulier celles assurant un soutien juridique et les collectifs de solidarité, pour son caractère répressif, la baisse des standards de protection des demandeurs d'asile ainsi que l'aggravation des procédures accélérées¹⁰. Cette loi privilégie la rapidité au point de permettre, dans des circonstances exceptionnelles liées à un afflux massif de demandeurs d'asile, que certaines tâches procédurales — y compris, en dernier recours, la conduite des entretiens — puissent être assurées par la police ou, à défaut, par les forces armées, sous réserve d'une formation minimale¹¹. Elle durcit les conditions d'obtention de l'asile, en imposant par exemple une coopération totale avec les autorités sous peine de retrait de la demande d'asile.

*La loi de 2019 durcit les conditions d'obtention de
l'asile en imposant une coopération totale avec
les autorités sous peine de retrait de la demande
d'asile*

En complément, le recours contre le rejet de la demande est rendu plus difficile – la personne a maximum un mois pour faire appel, en grec et de manière très argumentée – et ne protège pas la personne contre les décisions d'expulsion. Concernant la définition de la vulnérabilité de certaines personnes, la loi maintient l'exigence de certificats médicaux délivrés par un hôpital ou médecin du secteur public (déjà difficilement accessibles pour les personnes exilées) pour prouver un stress post-traumatique. Le régime de détention des demandeurs d'asile est aussi

¹⁰ HIAS, Legal Lesvos Center, RSA, GCR, Diotima, European Lawyers Lesbos, Fenix, Praksis, *Observations on the implementation of law 4636/2019 "on international protection and other provisions" at the "hotspot" of Lesbos*, Complaint to Greek Ombudsman, 2020. Disponible sur : hias.org.

¹¹ European Union Agency for Asylum, *Border Procedures for Asylum Applications in EU+ Countries*, 2020. Disponible sur : www.euaa.europa.eu.

modifié, pouvant désormais aller jusqu'à 18 mois et s'étend à une plus grande catégorie de personnes. De plus, le contrôle judiciaire de la décision de détention, prononcée par la police, n'est plus automatique et la détention préalable à l'expulsion n'est plus comptée dans la durée maximum de 18 mois. À cela s'ajoute le retour de l'interdiction de quitter l'île de première entrée le temps de la demande d'asile. Enfin, les expulsions vers la Turquie sont facilitées, ce pays étant désormais considéré comme sûr. Cependant, la Turquie refuse depuis 2020 la réadmission des demandeurs d'asile déboutés par les autorités grecques sur ce motif.

En janvier 2020, un nouveau ministère de la Migration et de l'asile est créé avec comme mission principale la surveillance des frontières, l'accélération du traitement des procédures d'asile, l'augmentation des retours et la fermeture des camps où se trouvent les personnes en attente soit de la protection internationale soit d'expulsion vers la Turquie. Le même mois, le gouvernement projette la construction d'une frontière flottante dans la mer Égée entre la Turquie et les îles grecques.

Ces formules chocs s'inscrivent dans une tension croissante entre la Grèce et la Turquie, particulièrement de février à mars 2020. À ce moment, le gouvernement turc demande la reprise des discussions pour l'entrée de la Turquie dans l'UE, une aide financière supplémentaire pour la « gestion des migrations », une facilitation d'obtention de visas pour l'UE pour les citoyens turcs et le soutien de l'UE à l'intervention militaire de la Turquie en Syrie. Recep Tayyip Erdogan annonce l'ouverture de la frontière avec la Grèce pour faire pression dans les négociations. En très peu de temps, des dizaines de milliers de personnes se dirigent vers le fleuve-frontière Evros dans l'espoir d'entrer dans l'UE et de sortir de la Turquie. La Grèce et la Turquie y mobilisent leurs troupes, enserrant les personnes exilées entre leurs deux corps militaires. Le 2 mars 2020, Muhammad al-Arab, un jeune homme coincé à la frontière est abattu par l'armée grecque selon l'enquête de Forensic Architecture et plusieurs témoins¹².

Pour toute la durée de ce mois de mars, l'exécutif grec suspend l'accès au système de demande d'asile, retirant tout droit de protection, participant ainsi, selon les ONG, à la normalisation ultérieure d'une politique de détention systématique des arrivants, de renvois illégaux et de criminalisation des personnes exilées pour entrée illégale (HumanRights 360, 2021).

Cette suspension s'accompagne de l'arrêt pratiquement total du service de l'asile lors du Covid-19, entre le 13 mars et le 18 mai 2020. Les mesures

12 Forensic Architecture, *The Killing Of Muhammad Al-arab*, 2021. Disponible sur : forensic-architecture.org.

prises lors des confinements ont un impact sans commune mesure sur les politiques migratoires avec la systématisation des restrictions dites exceptionnelles de mouvement. Depuis fin mars 2020, les personnes nouvellement arrivées sur les îles sont soumises à une quarantaine, retardant le dépôt de demande d'asile. Certaines associations dénoncent des cas d'expulsion forcée de réfugié·es vers la Turquie depuis les centres¹³. Le rapport de FAC et du *Legal Center Lesvos* (2023) parle d'une systématisation des violations des droits humains et d'un « régime spécial de détention au sein de la détention ». En parallèle, la marge d'action du soutien formel, des ONG principalement, est restreinte par le gouvernement, comme nous le verrons plus en détail.

Les pushbacks s'intensifient et deviennent un élément à part entière du contrôle des frontières

En 2021, le nombre d'arrivées officiellement décomptées est historiquement bas (9 157 personnes selon les autorités) et le taux de décisions positives d'asile en première instance s'élève à 60 %. Cependant, comme le rappellent plusieurs enquêtes de journalistes, d'ONG et d'universitaires, ces chiffres doivent être lus à la lumière des refoulements aux frontières. Plus connues sous le nom de *pushback*, ces pratiques s'intensifient et deviennent un élément à part entière du contrôle des frontières et s'accompagnent de violences et de vols de la part des autorités (Rapporteur spécial des droits humains des migrants des Nations unies, 2020 ; Latouche, 2024). En 2023, le *New-York Times*¹⁴ enquête sur 18 personnes exilées retrouvées mortes dans les incendies d'Evros et prouvent qu'elles aussi ont été victimes de *push backs* à la frontière. Ces recherches ont amené la Cour européenne des droits de l'homme à condamner à l'unanimité la pratique systématique des *pushback* en 2025 sans que cela ne l'empêche de perdurer.

Le 14 juin 2023, le naufrage de Pylos fait plus de 600 mort·es. Les rescapé·es avaient ensuite été enfermé·es dans un hangar de Kalamata, dans des conditions indignes et avec l'interdiction de parler aux journalistes ou à leurs proches. Cette censure journalistique concernant les conditions des personnes exilées en Grèce est récurrente et dénoncée par plusieurs

13 Florian Schmitz, Alexia Kalaitzi et Burcu Karakas, « Migrants Accuse Greece of Forced Deportations », *Deutsche Welle*, 21 mai 2020. Disponible sur : www.dw.com.

14 Matina Stevis-Gridneff, « They Ran for a Better Life, Straight Into a Wildfire », *The New York Times*, 1er octobre 2023.

organisations de défense de la liberté de la presse (MFRR et *al*, 2024). Une enquête collective et les témoignages de survivant·es démontrent l'implication des garde-côtes grecs dans ce naufrage. Si dix-sept garde-côtes grecs ont finalement été déférés devant le procureur du tribunal naval, l'État avait dans un premier temps tenté de transférer la responsabilité du drame sur neuf exilés égyptiens, accusés d'être des passeurs, une stratégie récurrente des autorités grecques. Les survivant·es du naufrage de Pylos ont cependant dû lutter pour faire valoir leur droit à l'asile, un élément révélateur selon le journal *Politico*, de l'affaiblissement préoccupant de l'indépendance de la justice grecque¹⁵.

En juin 2023, le parti Nouvelle Démocratie remporte à nouveau les élections législatives, s'imposant dans la majorité des régions sur la base d'un discours ambivalent. Celui-ci oscille entre la rhétorique d'une « invasion » de la Grèce par des migrant·es dits « économiques » et « illégitimes », et l'affirmation d'une baisse des arrivées, présentée comme le signe d'une sortie de la « crise » migratoire. Cette mise en récit permet au gouvernement de réaffirmer une hiérarchisation des mobilités, en opposant des personnes immigrées jugées « légitimes » — parce que reconnues comme réfugiées — à des populations considérées comme indésirables et abusives.

Cette période est marquée par une banalisation croissante des discours racistes dans l'espace public et institutionnel, y compris au sein du gouvernement, avec l'implication directe de ministres et de député·es¹⁶. La nomination de figures issues de l'extrême-droite, telles que Makis Voridis et Thanos Plevris, à des postes clés du ministère des Migrations et de l'Asile en constitue une illustration particulièrement significative. Thanos Plevris s'est notamment illustré par des prises de position justifiant la mort de personnes exilées aux frontières comme une « nécessité » au nom de la protection nationale¹⁷. Dans ce climat, les violences racistes persistent et s'aggravent, comme en l'illustre par exemple le meurtre de Muhammad Kamran Ashiq en garde à vue en septembre 2024¹⁸. Cet homme de nationalité pakistanaise est mort sous des coups et la torture infligés pendant plusieurs jours au sein du commissariat. La Grèce fait d'ailleurs l'objet de critiques répétées de la part du Comité contre la torture du Conseil

15 Nektaria Stamouli, « Greece — the country that lets people escape justice », *Politico*, 24 août 2024.

16 The Press Project, Πλεύρης : « Η Διαμαντοπούλου προσχώρησε στις θέσεις μου στο μεταναστευτικό - Ούτε εγώ δεν προσδιορίζω τη μετανάστευση με βάση το χρώμα », *The Press Project*, 8 novembre 2023. [Plevris : « Diamantopoulou s'est ralliée à mes positions sur l'immigration – Moi non plus, je ne définis pas l'immigration en fonction de la couleur de peau ».]

17 Λιβιτσάνος, Γ. Θ. Πλεύρης: Τι είπε για τις δηλώσεις του περί νεκρών στη φύλαξη συνόρων, *Vouliwatch*, 4 juillet 2025. [Th. Plevris : ses déclarations concernant les décès survenus lors de la surveillance des frontières.]

18 Eva Cossé, « Death in Police Custody in Greece », *Human Rights Watch*, 27 septembre 2024.

de l'Europe et d'autres instances internationales, notamment en raison des violences et mauvais traitements infligés par la police et les agents portuaires aux personnes détenues¹⁹.

Alors qu'en 2023, le Parlement européen vote un amendement (non contraignant) sur le retrait de Frontex de la Grèce³¹, le gouvernement de Kyriakos Mitsotakis multiplie les déclarations se félicitant d'avoir « stoppé le flux » migratoire à la frontière²⁰ et appelle l'Union européenne à renforcer le dispositif Frontex, à intensifier l'externalisation du contrôle des migrations²¹ et à durcir les réglementations visant à expulser les personnes sans titre de séjour²². Dans la même lignée, le gouvernement décide en juillet 2025 un financement de 450 millions d'euros pour renforcer le nombre de garde-côtes en mobilisant un discours de « sécurité de la patrie²³ ».

Si certaines critiques sont formulées au niveau européen²⁴, d'autres institutions européennes et États membres saluent néanmoins le modèle grec de gestion des migrations, voire sa politique de « lutte contre le racisme²⁵ ». Ces évolutions ont d'ailleurs nourri l'élaboration du nouveau Pacte européen sur l'asile et la migration, dont la mise en œuvre est intervenue en juin 2026. Ce cadre consacre la normalisation de régimes d'exception et de pratiques attentatoires aux droits, aux frontières de l'Union. Pour la Grèce, pays de première entrée déjà marqué par des politiques particulièrement hostiles et des violations récurrentes du droit, ce Pacte risque de légitimer davantage la destruction progressive du droit d'asile, sous couvert de « situations exceptionnelles » (RSA, 2024). Ceci s'est illustré dès l'été 2025, dans un contexte de recomposition des routes migratoires reliant la Libye à la Crète, île dépourvue de structures de détention ou de camps. Le gouvernement Mitsotakis a alors invoqué l'urgence pour justifier non seulement la construction d'un nouveau centre

19 ΕΦΣΥΝ, « Αθλιες συνθήκες στους χώρους κράτησης προσφύγων », ΕΦΣΥΝ, 13 juillet 2024. [Conditions déplorable dans les centres de rétention pour réfugiés]

20 Documento, « Μητσοτάκης από Αγιο Δημήτριο: Διώξαμε τους μετανάστες, φέραμε τους τουρίστες! », Documento, 20 avril 2024. [Mitsotakis depuis Agios Dimitrios : « Nous avons chassé les migrants, nous avons attiré les touristes ! »]

21 Υπουργείο Μετανάστευσης και Ασύλου, *Περισσότερη προστασία των συνόρων, περισσότερη αλληλεγγύη και ενίσχυση της Αγύπτου*, 4 mars 2024. [Ministère de l'Immigration et de l'Asile, Renforcement de la protection des frontières, plus de solidarité et soutien à l'Égypte]

22 ΕΦΣΥΝ, « Αντιμεταναστευτικό κρεσέντο από τον πρωθυπουργό στη Σύνοδο », ΕΦΣΥΝ, 20 mars 2025. [Le Premier ministre a tenu un discours anti-immigration lors du sommet.]

23 Υπουργείο Μετανάστευσης και Ασύλου, *Πλεύρης – Κικιλίας: Ενισχύουμε την επιχειρησιακή ικανότητα του Λιμενικού Σώματος με νέα υπερσύγχρονα πλωτά μέσα*, 24 juillet 2025. [Ministère de l'Immigration et de l'Asile, Plevris – Kikilias : Nous renforçons la capacité opérationnelle des garde-côtes grâce à de nouveaux navires ultramodernes.]

24 Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a dénoncé les défaillances persistantes en matière d'État de droit des personnes exilées et roms, ainsi que les conditions de détention à Pylos et dans les camps. La CEDH a ordonné des mesures provisoires concernant le camp « modèle » de Samos, où 480 mineurs non accompagnés étaient détenus dans des conditions qualifiées d'inhumaines.

25 ΕΦΣΥΝ, *Ανερευθρίαστα ψεύδη Μητσοτάκη στη συνέντευξη Τύπου με την Μέτσολα*, ΕΦΣΥΝ, 20 février 2024.

de détention, mais aussi la suspension illégale du droit de demander l'asile pour les personnes arrivant de Libye²⁶. Celles-ci ont été privées de droits fondamentaux, notamment l'accès à l'hébergement et à l'alimentation. Dans le courant de l'année, cette situation est devenue la norme, particulièrement pour les jeunes hommes soudanais. Comme le montre le rapport des collectifs Mataris et 50outofmany (2026), ces personnes ont été systématiquement enfermées en arrivant en Crète. Elles ont ensuite été jugées de manière expéditive (quelques minutes par cas) comme « passeurs » et écopent des dizaines d'années voire plus d'un siècle de peine de prison. Ces jeunes personnes ont été ainsi exclues du droit d'asile et certaines ont été placées dans des « fermes-prisons » où elles sont exploitées comme main-d'œuvre gratuite.

*Le gouvernement Mitsotakis a invoqué l'état
d'urgence pour justifier la suspension illégale du
droit de demander l'asile pour les personnes
arrivant de Libye*

Ce scénario d'exception est érigé en norme avec l'adoption, en septembre 2025, de la loi portée par le ministre Thanos Plevris, qui cristallise le pire de cette décennie. Malgré des contestations institutionnelles et des mobilisations de rue, la loi prévoit un durcissement massif du cadre juridique : restriction des possibilités de régularisation et d'accès à la procédure d'asile, interdiction de recours après rejet, extension des motifs et de la durée de la détention jusqu'à 24 mois pour les personnes déboutées, assortie de l'obligation de choisir entre détention et expulsion, introduction du bracelet électronique pour les personnes en attente d'éloignement, peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans et amendes pour séjour irrégulier ou encore la suppression de la possibilité de régularisation ultérieure autrefois effective après sept ans de présence sans titre.

Ainsi, la distinction entre migrant·es « désirables » et « indésirables » ne relève plus seulement du discours politique, mais s'inscrit toujours plus dans l'architecture juridique et administrative de l'État grec. Pour les personnes encore autorisées à déposer une demande de protection, la loi s'attaque également à l'ensemble des droits sociaux et services associés,

²⁶ Cette décision a donné lieu à deux mesures provisoires de la Cour européenne des droits de l'homme interdisant l'expulsion de huit personnes soudanaises et de quatre personnes érythréennes.

notamment l'accès à l'alimentation et à des formes d'hébergement, dans l'objectif explicitement assumé par le ministre de rendre la Grèce moins « attractive ».

L'encampement et la marginalisation des personnes exilées

À partir de 2021, le nouveau ministère ouvre cinq centres fermés sur les îles de la mer Égée, appelés « centres fermés à accès contrôlé » (CCAC), pour un coût estimé à 260 millions d'euros financés par l'Union européenne²⁷. Ces CCAC sont des structures hautement sécurisées et technologisées : vidéosurveillance généralisée, cartes électroniques pour les entrées et sorties, horaires stricts, couvre-feu et obligation de revenir avant 21h. En Grèce continentale, les CCAC sont situés dans des régions isolées des grandes villes, dans des zones industrielles, une situation géographique qui est décrite comme un phénomène de ségrégation par certaines recherches (Papatzani et al, 2022 ; Tsavdaroglou et Lalenis, 2020). De nombreuses ONG dénoncent les restrictions sévères de liberté, la détérioration de la santé mentale et le traitement des personnes en quête de protection internationale comme des « prisonniers », caractéristiques de ce nouveau régime d'enfermement des demandeurs d'asile²⁴.

Cette intensification de l'enfermement s'inscrit dans un contexte marqué par la reprise des arrivées, l'incendie du camp de Moria — souvent qualifié de « pire camp du monde »²⁸ — et son remplacement par le camp de Kara Tepe, lui aussi largement dénoncé pour ses conditions de vie. Cette période est également traversée par une montée des mobilisations : contestations des résident·es des camps mais aussi mobilisations de militant·es, d'associations, d'habitant·es insulaires ou de zones rurales, motivées tantôt par l'opposition aux pratiques d'enfermement, tantôt par des craintes économiques liées au tourisme ou par des discours ouvertement racistes²⁹.

Sur le continent grec, les camps sont renommés « centres d'hébergement temporaire à accès contrôlé pour les demandeurs d'asile ». La loi 4825/2021 rend obligatoire une « phase d'accueil et d'identification » préalable à l'accès à la procédure d'asile et aux procédures d'expulsion. Concrètement, les personnes doivent s'enregistrer dans un camp disposant d'un centre d'accueil et d'identification (RIC) ou dans un CCAC, faute de quoi elles n'ont accès ni à la demande d'asile ni à de nombreux services

27 International Rescue Committee, « One year since Greece opened new "prison-like" refugee camps, NGOs call for a more humane approach », International Rescue Committee, 20 septembre 2022.

28 « The Worst Refugee Camp on Earth », BBC News, 2018. Disponible sur : www.youtube.com.

29 Bethany Bell, « Greece Migrant Crisis : Islanders Strike Overcrowded Camps », BBC, 22 janvier 2020. Disponible sur : www.bbc.com.

essentiels. La loi prévoit une obligation de résidence dans ces structures pouvant aller jusqu'à 25 jours, dans l'attente de l'enregistrement et de l'entretien d'asile. En pratique, ces délais sont fréquemment dépassés et on observe une détention *de facto*. Des dysfonctionnements techniques entravent l'accès à la procédure, tandis que la détention automatique par la police demeure courante (RSA, 2023 ; GCR, 2025). La loi 4825/2021 contribue par ailleurs à brouiller la distinction entre hébergement et détention, en ne reconnaissant plus que trois types de structures : les centres de réception et d'identification (RIC), les centres d'hébergement temporaire à accès contrôlé pour les demandeurs d'asile et les CCAC, ces derniers intégrant en leur sein à la fois des dispositifs d'hébergement et de détention (Human Rights 360 et HIAS Grèce, 2022). Douze camps sont situés dans le nord de la Grèce, douze dans le sud, tandis que trois camps (Malakasa, Diavata et Fylakio) fonctionnent comme RIC.

*Faute de places suffisantes dans les structures
spécialisées, beaucoup de mineurs non
accompagnés sont dirigés vers des centres de
détention*

Concernant le cas des mineurs non accompagnés, bien que la directive européenne 2013/33/UE encadrant leur détention date de 2013, ce n'est qu'en 2018 que la loi 4540 l'intègre au droit grec et que l'État grec considère la détention de ces mineurs comme une solution de dernier recours mais ne l'interdit cependant pas. En 2020, la loi 4760 abolie la détention soi-disant « protectrice » des enfants non accompagnés. Dans la pratique, la détention est encore systématiquement imposée aux enfants³⁰, qui représentent une part conséquente des arrivées en Grèce (un quart des arrivées en 2023 (RSA, 2023)). Les mineurs non accompagnés sont assignés aux CCAC sur les îles ou dans des RIC sur le continent, dans une zone dite « sûre » — en réalité un *container* entouré de barbelés — dont les mineurs n'ont pas le droit de sortir jusqu'à leur transfert vers des structures dédiées.

Faute de places suffisantes dans les structures spécialisées, beaucoup sont toutefois dirigés vers des centres de détention relevant de la police, généralement situés dans des commissariats (Papadopoulos, 2021). Cette

30 Greek Council for Refugees, « Press Release: ECtHR - Greece condemned anew for 39 unaccompanied children », 1^{er} juillet 2025. Disponible sur gcr.gr.

restriction de liberté peut durer légalement jusqu'à 25 jours, bien qu'en 2023 elle ait été en moyenne de huit jours (GCR, 2024). Afin de mieux protéger leurs droits, un système national de 180 tuteurs ou tutrices a été instauré par la loi n° 4960/2022. Cependant, sur ce point aussi, il existe un décalage entre la loi et sa mise en application et une grande partie des MNA est toujours privée de tutelle du fait d'un manque de candidats³¹.

En parallèle, les autorités grecques mènent de violentes opérations d'expulsion visant les camps situés à proximité des grandes villes, tels que ceux de Skaramagas et d'Eleonas. Ces actions, particulièrement brutales, ont éloigné de force les personnes des lieux administratifs, de l'école, des hôpitaux, de l'emploi et des espaces où s'étaient construits des formes de solidarité et d'organisation collective. Comme le documente le collectif *Solidarity With Migrants* dans sa recherche *Nous chantons pour vivre. Brochure sur la lutte des immigrés du camp d'Eleonas contre le système moderne des camps de concentration*, les expulsions ont fait face à la résistance des personnes exilées. L'auto-organisation politique des personnes exilées face au déni de leurs droits et à leur enfermement a toujours accompagné ces politiques mais elles font l'objet d'un silence médiatique et de répression policière³².

Malgré la dégradation constante des conditions de vie, régulièrement dénoncée, les camps deviennent progressivement la seule forme d'hébergement institutionnel accessible aux demandeurs d'asile. Cette situation résulte de la fermeture progressive des programmes de logement et de l'assignation quasi obligatoire au camp pour accéder à l'aide financière. En 2021, le programme FILOXENIA — qui proposait un hébergement hôtelier temporaire à près de 7 000 demandeurs d'asile et était géré par l'OIM depuis 2018 — est suspendu. Plus tard en 2022, le programme ESTIA, qui logeait environ 16 000 personnes sur l'ensemble du territoire, est à son tour fermé. Ces expulsions des logements marquent une rupture brutale dans une politique d'accueil déjà résiduelle et fortement sélective, fondée sur des critères de vulnérabilité restrictifs (Latouche, 2021). Elles sont mises en œuvre par les employé·es des ONG partenaires, et, en dernier recours, par la police.

31 Legal Centre Lesbos, « When Will the Detention of Migrant Children in Greece Finally End? », 16 décembre 2024 ([legalcentrelesvos.org](https://www.legalcentrelesvos.org)), et Malichudis, Stavros, et Iliana Papangeli, « Moria: Logbook of horrors », *Investigate Europe* 2020.

32 Benjamin Bathke, « Greek police fire tear gas at child migrants protesting conditions in Moria refugee camp », *InfoMigrants*, 5 septembre 2019 (www.infomigrants.net), Niki Kitsantonis, « Riots Erupt at Greek Migrant Camp on Lesbos After Deadly Fire », *The New York Times*, 30 septembre 2019 (www.nytimes.com), et Helena Smith, « Greece sends more riot police to Lesbos after migrant clashes », *The Guardian*, 4 février 2020 (www.theguardian.com).

Toutes ces mesures d'assignation au camp et les délais d'enregistrement non-tenus aboutissent à une marginalisation géographique et sociale des personnes exilées pour un temps indéfini. Cet éloignement pose également de graves problèmes de santé physique et mentale des demandeurs d'asile³³, aggravés par une pénurie de personnel, y compris d'interprètes, et le non-versement d'allocations financières à la majorité des ayants droit les privant ainsi de l'accès aux services, aux centres urbains et à une capacité financière afin d'être autonomes.

La marginalisation des personnes dans les camps est aggravée par la restriction progressive des aides financières et de santé. Tandis que l'État grec reprend progressivement en charge la gestion de programmes et de portefeuilles auparavant administrés par des organisations non gouvernementales internationales ou des agences des Nations unies, cette phase de transition s'accompagne de nombreux retards et de dysfonctionnements. L'exemple de l'aide financière destinée aux demandeurs d'asile est à cet égard révélateur. Initialement mise en œuvre par le HCR dans le cadre du programme ESTIA, elle est transférée sous la responsabilité du gouvernement grec à partir d'octobre 2021, mais ne parvient alors à toucher que 43 % des bénéficiaires éligibles (RSA, 2021).

*La marginalisation des personnes dans les
camps est aggravée par la restriction progressive
des aides financières et de santé*

De surcroît, les autorités grecques réduisent à la fois le montant de cette aide et les conditions d'accès : seuls les demandeurs d'asile résidant dans les structures officielles — principalement des camps fermés et situés à l'écart des centres urbains — peuvent continuer à percevoir l'allocation. À l'inverse, les réfugiés et les demandeurs d'asile vivant en dehors de ces structures, que ce soit par choix, par nécessité (proximité des services administratifs, de santé ou de travail), en raison du manque de places dans les camps ou grâce à des possibilités d'hébergement auprès de proches, se voient privés de leur droit à l'aide financière. En juin 2025, cette aide financière versée aux demandeurs d'asile résidant dans les camps est tout simplement abolie, laissant des milliers de personnes sans ressources dans

33 Médecins sans Frontières, « Grèce : derrière les barbelés des centres fermés, la détresse psychologique des demandeurs d'asile », 1^{er} décembre 2022. Disponible sur : www.msf.fr.

des camps dépourvues d'accès adéquat à l'alimentation, au transport ou aux soins (RSA, 2025).

Cette problématique financière s'accompagne d'un accès limité aux services de base, notamment la nourriture. En 2021, la nourriture distribuée dans les camps, décrite comme « immangeable³⁴ » par les personnes ayant résidé ou visité les camps, est réservée aux seules personnes en demande de protection internationale, excluant à la fois les bénéficiaires d'une protection déjà accordée et les personnes déboutées, y compris des enfants³⁵. De la même manière, cette logique d'assistance conditionnelle et territorialisée s'applique à l'accès aux soins. En 2024, l'OIM lance le programme de soins médicaux *Ippokratis*, dont l'accès est strictement limité aux demandeurs d'asile résidant dans les camps, excluant de fait les personnes vivant hors des structures officielles, ainsi que les réfugiés reconnus.

Ces dispositifs illustrent une tendance plus générale à la fragmentation et à la contraction des mécanismes de protection, où la reprise en main étatique des programmes s'accompagne moins d'un renforcement des droits que d'un durcissement des critères d'accès et d'une précarisation accrue des conditions de vie.

34 Emmanuel Laurentin, « Chantage aux réfugiés : l'Europe prise à son propre piège ? », *France Culture*, 9 mars 2020. Disponible sur : www.radiofrance.fr.

35 International Rescue Committee « People in Greece Are Going Hungry, as over One Third of Those Living in Refugee Camps Are Denied Food », 24 janvier 2022. Disponible sur : www.rescue.org.

Entre institutionnalisation et répression du soutien aux personnes exilées

Les travaux en sciences sociales convergent pour identifier l'été 2015 comme un moment charnière, tant pour les politiques migratoires en Europe et en Grèce que pour l'évolution des pratiques de soutien aux personnes exilées. En Grèce, ces transformations se manifestent à travers deux dynamiques opposées : d'un côté, une humanitarisation du soutien (Theodossopoulos, 2016 ; Rozakou, 2017) ; de l'autre, une radicalisation portée par des pratiques de solidarité (Rozakou, 2016a, 2017, 2018a, 2018b ; Theodossopoulos, 2016). Apporter un soutien aux personnes exilées en Grèce implique de faire face non seulement à des réalités migratoires en constante évolution, mais surtout à des politiques de contrôle des frontières ainsi qu'à la criminalisation des formes de soutien, qu'elles soient institutionnelles ou informelles. Dans cette partie, nous analyserons les transformations du cadre législatif, ainsi que les formes de répression judiciaire et policière visant les pratiques de soutien aux personnes exilées.

Été 2015 - juillet 2019 : de la professionnalisation à la criminalisation du soutien

À partir de 2015, trois grandes phases structurent l'évolution du soutien aux personnes exilées en Grèce. Ces phases redéfinissent progressivement les rapports entre acteurs informels, ONG nationales et internationales, bailleurs de fonds et autorités publiques. Sur l'ensemble de la période, on observe de manière schématique deux grandes tendances qui traversent le champ du soutien, qu'il soit formel ou informel, avec, d'une part, une conception contestataire et horizontale de la solidarité et, d'autre part, une aide humanitaire formelle, compassionnelle et descendante (Featherstone, 2012 ; Rakopoulos, 2015 ; Rozakou, 2016a, 2016b, 2018b ; Papataxiarchis, 2016a ; Cantat, 2018 ; De Koning & De Jong, 2017). Cette polarisation ne doit toutefois pas être comprise comme une opposition figée. Ces deux registres ne sont pas étanches : ils s'entrecroisent, s'influencent mutuellement sur le terrain, et les acteurs coopèrent par choix ou par défaut (Theodossopoulos, 2016).

La « crise de 2015 » : de l'urgence locale à l'internationalisation de l'aide

La première phase, de mai à août 2015, se caractérise par une mobilisation urgente portée par des groupes informels locaux, opérant dans une logique d'adaptation et de débrouille, souvent résumée par la formule « on fait avec ce qu'on a localement » (Papataxiarchis, 2016a; Rozakou, 2016b ; Theodossopoulos, 2016; Oikonomakis, 2018). Ce soutien « par le bas » s'inscrit pourtant d'emblée dans un cadre juridique restrictif. La loi 4251/2014 sur l'immigration et l'intégration sociale criminalise l'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire grec, ainsi qu'au transit et au séjour, y compris lorsqu'il s'agit d'une aide humanitaire formelle — à l'exception de l'assistance aux personnes en détresse en mer qui relève du droit maritime (Carrera et al., 2019). Cependant, l'État grec étant en incapacité de répondre à la situation, celui-ci semble laisser libre court à cette solidarité informelle.

La deuxième phase, de septembre 2015 à mars 2016, s'inscrit dans la continuité de la précédente, tout en marquant une rupture majeure avec l'arrivée en Grèce d'ONG internationales (ONGI) et de volontaires internationaux, aux côtés des organisations nationales et des collectifs informels (Papataxiarchis, 2016b). Ces organisations deviennent des acteurs centraux, tant sur le terrain que dans les relations avec les bailleurs, contribuant à marginaliser les initiatives locales informelles ou faiblement institutionnalisées. Cette période est également marquée par un afflux massif de financements européens³⁶. Bien que des ONG grecques déjà existantes (Praksis, Arsis, etc.) soient présentes et bénéficient officiellement d'une préférence du gouvernement grec, ce sont majoritairement les ONGI³⁷ et les organisations internationales – le HCR en tête – qui reçoivent les fonds européens (ECHO, 2018 ; Moschopoulos, 2023). Aux yeux de l'Union européenne, ces acteurs sont perçus comme les seuls capables de gérer efficacement ces financements, l'État grec et les ONG nationales étant jugés insuffisamment dotés, tant sur le plan structurel que matériel.

36 Le site d'enquête *Refugees Deeply* a calculé, qu'entre 2015 et 2016, 805 millions euros d'aides ont été envoyés en Grèce de la part de l'Union européenne (reversés uniquement à des ONG), des institutions internationales, des contributions bilatérales de France, d'Allemagne, des États-Unis, du Royaume-Uni (à travers le HCR, l'OIM, l'UNICEF et des ONG) ainsi que de la part de l'Espace économique européen. L'ordre de grandeur des montants alloués dénote face à la situation des personnes exilées soulève de nombreuses questions sur l'utilisation concrète des fonds.

37 Commission européenne, « EU provides €83 million to improve conditions for refugees in Greece », IP/16/1447, 19 avril 2016.

La troisième phase s'ouvre en mars 2016 avec un tournant majeur : la fermeture de la route des Balkans, la mise en œuvre de l'accord UE-Turquie, l'immobilisation forcée des personnes exilées en Grèce et la généralisation progressive de la mise en camp. Cette période est marquée par une dynamique paradoxale : d'un côté, la criminalisation croissante du soutien, de l'autre, son institutionnalisation. À partir de 2016, la Grèce renforce son cadre légal relatif aux migrations et aux acteurs de la société civile, qu'ils soient formels ou informels. Les registres des ONG, initialement conçus dans le cadre de la lutte contre le blanchiment, deviennent des instruments de régulation stricte du secteur associatif.

Ce processus s'inscrit dans un contexte européen plus large, marqué par des inquiétudes autour du manque supposé de transparence des ONG, mais aussi par une gestion de plus en plus sécuritaire des personnes exilées et de leurs soutiens. Sur l'île de Lesbos, figure emblématique de la « crise de l'accueil », une décision ministérielle³⁸ et la loi 4368/2016 interdisent les activités bénévoles non enregistrées et placent les acteurs accédant aux camps gérés par l'armée sous le contrôle du ministère de la Défense. Toute organisation non déclarée ou non approuvée peut dès lors être accusée de collusion avec des « organisations criminelles » et faire l'objet d'espionnage, même au stade de l'enquête préliminaire. Ces dispositifs sont utilisés pour pénaliser les opérations de sauvetage en mer, souvent l'objet d'accusations basées sur des lois anti-passeurs. En signe de protestation contre cette loi – et contre l'accord UE-Turquie en 2016 - de grandes ONG comme Médecins sans frontières, Oxfam ainsi que le HCR se sont retirées des camps.

Toute organisation non déclarée ou non approuvée peut dès lors être accusée de collusion avec des « organisations criminelles »

Dans ce contexte de fermeture des routes migratoires et d'institutionnalisation croissante du contrôle, le rôle des organisations internationales se transforme et s'intensifie. Dès 2016, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) jouent un rôle central dans cette configuration. Ils reçoivent non seulement des financements européens pour répondre à l'urgence humanitaire – hébergement temporaire, distribution de biens essentiels, assistance médicale – mais

38 Document n° 54521/5.12.2016 du ministère de la Politique migratoire.

participeront également par la suite, en coordination avec l'État grec, à la mise en œuvre de sa politique d'asile et à l'installation de structures telles que les hotspots. Selon Moschopoulos (2023), cette implication dépasse la simple assistance humanitaire : elle confère à ces organisations internationales une fonction quasi-étatique, dans laquelle elles suppléent les capacités limitées du gouvernement grec. Cette présence sur le terrain illustre selon lui une situation d'« État de substitution », comparable à ce qui est observé dans plusieurs pays du Sud global, où les agences internationales prennent en charge des fonctions étatiques stratégiques concernant les personnes exilées. Cette dynamique transforme profondément le paysage humanitaire en Grèce, en repositionnant les ONGI et les organisations internationales au cœur du système de gouvernance de l'aide et de la politique migratoire, au détriment des acteurs nationaux et des collectifs informels.

Cette présence sur le terrain d'organisations internationales illustre une situation d'État de substitution comparable à ce qui observé dans plusieurs pays du Sud global

L'implantation des ONGI et des organisations internationales constitue un tournant majeur dans le champ du soutien, tant par l'élargissement des échelles d'intervention que par la transformation des modes d'action et des rapports de pouvoir qui le structurent. Nombre de ces organisations, historiquement engagées dans des contextes postcoloniaux, ont transposé en Grèce des modèles humanitaires largement standardisés, inadéquats au regard des réalités locales (Vollaire & Bazin, 2020).

Selon les personnes enquêtées et l'analyse des dispositifs de financement et de soutien non financier déployés en Grèce depuis 2015, les ONGI et organisations internationales, puis les fondations privées, ont été décisives dans la valorisation de conceptions néolibérales auprès des ONG en Grèce ainsi que la standardisation de leurs modes opératoires et visions du monde.

En premier lieu, la formalité juridique apparaît comme un critère central : les organisations doivent être officiellement enregistrées et reconnues par les autorités. En second lieu, elles promeuvent une conception entrepreneuriale de l'organisation, impliquant une planification stratégique de long terme, le recours à des outils de mesure de l'impact, des pratiques de *reporting* standardisées, ainsi qu'une gestion des « ressources

humaines » — y compris des bénévoles — calquée sur les normes du salariat. Cette valorisation des méthodes managériales et d'une vision du monde technocratique inspirée du secteur marchand est désignée par ces organisations et les bailleurs, publics comme privés, sous le terme de « professionnalisation ». Enfin, les organisations sont incitées à adopter des discours et des identités consensuels, dépolitisés, toute affiliation ou expression perçue comme politique ou partisane étant généralement susceptible de compromettre l'accès aux financements.

Réprimer le soutien sous l'apparence de la professionnalisation

Dès 2017, les ONGI amorcent progressivement leur retrait du territoire grec, emportant avec elles une part substantielle des financements. Après un pic en 2015-2016, les financements publics et privés se réduisent progressivement et opèrent un tournant discursif vers une approche centrée sur ladite intégration. Toutefois, comme l'ont souligné les personnes rencontrées, cette approche reste largement déconnectée des besoins immédiats des personnes exilées, notamment en matière de traitement des demandes d'asile, d'accès au logement, à la nourriture ou aux soins de santé.

Dans le même temps, cette transformation s'inscrit dans un contexte de désengagement plus large, caractérisé par une baisse de l'attention médiatique et une évolution des représentations. Les personnes exilées sont de plus en plus fréquemment présentées comme des menaces ou déshumanisées³⁹. C'est dans ce contexte de retrait des acteurs internationaux et de recomposition du champ du soutien que s'opère un durcissement du cadre politique et sécuritaire. À partir de 2018, de nouvelles mesures⁴⁰ renforcent le contrôle du soutien et s'accompagnent d'une multiplication d'arrestations et de poursuites judiciaires contre les personnes en soutien. Journalistes, membres d'ONG et militant·es sont confronté·es à des intimidations policières, à des attaques de groupes d'extrême-droite et à une rhétorique de représentants politiques assimilant

39 Kalfeli, Panagiota - Naya, Christina Angeli, Christos Frangonikolopoulos, Ioanna Kostopoulou, et Antonis Gardikiotis, *More (about) Borders, less (about) Humans: Media Coverage of Migration and Asylum Seeking in Greece*, 2022.

40 Article 66 de la loi 4636/19 du 1er novembre 2019 (restreignant l'accès à des zones déterminées où se trouvent les migrants aux ONG spécialement certifiées) ; article 191 de la loi n° 4662/2020 du 7 février 2020 (exigences supplémentaires en matière d'enregistrement et de certification applicables aux ONG travaillant dans le domaine de l'asile, de la migration et de l'inclusion sociale) ; article 58 de la loi 4686/2020 du 12 mai 2020 (détails supplémentaires sur les exigences en matière d'enregistrement et de certification des ONG dans les domaines de l'asile, de la migration et de l'inclusion sociale) ; Décision ministérielle 3063/2020 du 14 April 2020 et 7586/2018 du 26 octobre 2018.

les ONG comme les initiatives solidaires aux passeurs ou au terrorisme (Richen, 2022).

Si la présence matérielle des ONGI se réduit, leurs modes opératoires et cadres normatifs se diffusent progressivement à l'ensemble du champ du soutien. Ils circulent à travers les collaborations quotidiennes, les conditionnalités imposées par les bailleurs, mais aussi via les formations de renforcement des capacités (*capacity building*) à destination des organisations grecques, qu'elles soient nouvellement constituées ou plus anciennes. Cette diffusion ne s'opère toutefois pas de manière neutre : elle s'inscrit dans un environnement de contraintes croissantes. La redéfinition des priorités des bailleurs, les logiques de criminalisation et le renforcement du cadre juridique — encadrant tant les migrations que les organisations de soutien — participent à la standardisation du soutien. Le soutien pour être reconnu légitime et financé doit être bureaucratisé, professionnalisé et appliquer une logique « gestionnaire » (Ebrahim, 2003b ; Edwards & Fowler, 2002 ; Lewis & Schuller, 2014).

Si ce processus a permis, dans certains cas, d'accroître les capacités d'action et l'envergure de certaines structures, il a également engendré, selon les acteurs rencontrés, plusieurs obstacles à la mise en œuvre d'un soutien effectif et inclusif des personnes exilées en Grèce. Premièrement, il alimente un cercle vicieux de dépendance à des financements instables, publics comme privés, majoritairement structurés autour de projets à durée limitée, imposant une recherche de fonds quasi permanente. Cette situation a été aggravée par les gels ultérieurs de financements étatiques et de l'USAID. Une part croissante du temps et du personnel des organisations est ainsi consacrée à la levée de fonds et à l'entretien des relations avec les bailleurs, au détriment des activités de soutien direct. Cette logique est renforcée par les exigences associées aux financements, notamment en matière de *reporting*, d'évaluation, de mesure d'impact ou de participation à des formations obligatoires. La nécessité de recruter des personnels spécifiquement dédiés à la communication ou à la levée de fonds contribue ainsi à accroître les besoins en financements stables, renforçant paradoxalement la dépendance qu'elle est censée atténuer.

Des dynamiques comparables s'observent également au niveau de certaines municipalités, comme celle d'Athènes, qui ont tenté de maintenir des politiques locales d'accueil et de coordination, mais dont les marges de manœuvre demeurent étroitement conditionnées par les fluctuations des financements européens et internationaux (Fischer & Bak Jørgensen, 2020). Comme le souligne Tina Wallace (2004), dans le cas des fondations philanthropiques, cette relation de dépendance aux financeurs peut

conduire à une standardisation des modes d'action des ONG, à une dilution progressive de leurs valeurs propres au profit de celles des bailleurs et à une canalisation des formes de contestation sociale.

Deuxièmement, cette instabilité financière contribue à la précarisation des salarié·es du secteur. La professionnalisation encouragée par les bailleurs et inscrite dans les évolutions législatives produit des effets profondément ambivalents : si elle ouvre la voie à des trajectoires professionnelles ascendantes pour une minorité occupant les positions les plus élevées, elle se traduit pour la majorité par des conditions d'emploi précaires. Les contrats de courte durée — souvent de quelques mois — renouvelés tardivement, les périodes de travail non rémunérées, ainsi que le recours systématique aux heures supplémentaires dans un contexte de sous-effectif constituent des pratiques largement répandues dans les ONG en Grèce (Kourachanis, 2024, 2025). À cela s'ajoutent des interruptions saisonnières de contrats, accentuant l'insécurité professionnelle. Enfin, comme le souligne le syndicat des travailleur·euses des ONG, ngoergazomena⁴¹, la défense des droits des salarié·es dans ce milieu se heurte à des pratiques de mise à l'écart des salarié·es syndiqué·es ou contestataires de la part des responsables d'ONG.

Les mouvements de solidarité informelle se réorganisent et se consolident pour répondre aux besoins urgents dans les zones frontalières mais aussi dans les villes

En parallèle de la professionnalisation du soutien aux personnes exilées, les mouvements de solidarité informelle se réorganisent et se consolident pour répondre aux besoins urgents dans les zones frontalières mais aussi dans les villes où les personnes exilées se retrouvent coincées à partir de mars 2016 (Rozakou, 2016a, 2016b, 2018b ; Papataxiarchis, 2016a ; British Council, 2017). La *cause des étrangers* (M. Pette, 2012), devient un axe central pour de nombreux mouvements sociaux. L'idée de la solidarité dans ces mouvements se caractérise par son idéal d'informalité, de spontanéité, d'horizontalité et de contestation du régime européen des frontières (Theodossopoulos, 2016 ; Fischer et Bak Jørgensen. 2020). Ces milieux s'opposent aux dynamiques d'institutionnalisation et de professionnalisation

41 Ngoergazomena, « Αριστερη αφομοίωση, «ανθρωπισμος» και εργασιακη εκμεταλλευση στις μκο », 2025. Disponible sur : ngoergazomena.squat.gr.

de la solidarité, qui contredirait selon eux le principe d'égalité entre les personnes du collectif et des « bénéficiaires », de radicalité politique et de non-concentration des pouvoirs (Rozakou, 2018b).

Évidemment, dans la pratique, les milieux formels et informels, financés ou auto-financés, se recoupent en permanence et leurs membres circulent entre les deux. Ces mouvements, toujours actifs en 2025, se sont drastiquement réduits faisant l'objet d'une répression croissante, notamment à travers les réformes des lois antiterroristes et du code pénal. Des collectifs tels que *Solidarity With Migrants* demeurent pourtant parmi les seuls acteurs à maintenir un lien avec les personnes exilées en centre de détention et entretiennent une communication permanente avec les personnes qui vivent dans les camps⁴².

Juillet 2019 – 2025 : Contrôler le soutien par les registres d'État

À partir de 2019, le gouvernement renforce son contrôle sur les acteurs non gouvernementaux et informels qui continuent de représenter un soutien essentiel pour les personnes exilées. Comme mentionné précédemment, la répression de la solidarité informelle sous couvert de lutte anti-passeur, anti-terroriste mais aussi contre l'occupation de bâtiments et les pratiques informelles de collectifs telles que les cuisines sociales s'intensifie chaque année. Alors que la criminalisation s'illustre formellement, par exemple avec l'article 40 de la loi 4825/2021 sur le sauvetage en mer, d'autres formes latentes se renforcent (Schack et Witcher, 2021), notamment à travers la surveillance policière, les intimidations, les violences physiques et les poursuites judiciaires dénoncées par Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe⁴³. Dans cette partie nous proposons de nous concentrer sur un type de criminalisation indirecte devenu central dans le travail des ONG : les dispositifs d'enregistrement auprès de l'État.

Filterer l'accès des ONG aux personnes exilées

L'année 2020 marque un tournant dans la restriction des acteurs du soutien : l'encadrement et l'enregistrement des ONG et associations deviennent plus systématiques. En pratique, l'accès aux structures gérées par l'État (centres d'accueil, camps, centres de détention, zones de transit

42 Ces collectifs entretiennent des contacts à travers les grilles du centre en petits groupes ou en organisant une manifestation sur place. Ils échangent également par téléphone avec les personnes enfermées, qui leur envoient des vidéos ou photos ou encore avec les personnes qui sont sorties des centres.

43 CoE Commissioner for Human Rights, « Report of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe Dunja Mijatović following her Visit to Greece from 25 to 29 June 2018 », CommDH(2018)24, 6 novembre 2018.

et points de passage frontaliers) devient conditionné à l'inscription au registre spécial du ministère de la Migration et de l'Asile. Cette mesure s'applique à toutes les organisations intervenant dans les domaines dits de la protection internationale et l'inclusion sociale, y compris celles déjà enregistrées dans des registres plus généralistes. Elle vise à encadrer toutes les actions de soutien, y compris en dehors des structures fermées : services juridiques, psychosociaux, médicaux, ou fourniture d'informations et de conseils (ELENA, 2021).

En plus de l'enregistrement et de la certification des ONG, il devient obligatoire d'enregistrer les membres de celles-ci, employé·es ou bénévoles, sans quoi les ONG ne peuvent accéder aux financements versés par l'État grec dans un contexte où ce dernier a repris la gestion des financements européens majeurs. Cependant, les programmes⁴⁴ opérés par les ONG sont régulièrement interrompus pendant des mois faute de paiement de l'État laissant les employé·es des ONG sans salaire et les personnes exilées avec des services instables. À des exigences bureaucratiques (rapports détaillés, composition des équipes, transparence financière, etc.), s'ajoute une clause de confidentialité. Elle interdit aux employé·es et bénévoles de témoigner sur la situation dans les structures étatiques, même en dehors de leurs heures de travail⁴⁵. Cette clause accroît l'isolement des personnes exilées, criminalise la solidarité et affaiblit un important mécanisme de contrôle des conditions de vie dans les camps.

À la suite de la mise en place de cette loi en juin 2020, le nombre d'organisations autorisées à accéder aux camps et structures d'hébergement chute de 40 à 18

À la suite de la mise en place de cette loi en juin 2020, le nombre d'organisations autorisées à accéder aux camps et structures d'hébergement chute de 40 à 18. Malgré les incitations, peu d'ONG se sont enregistrées : seules 92 organisations (grecques et étrangères) sont inscrites en 2025. Certaines ONG échappent à ce registre en raison de leur champ d'action ou de leur public plus large (populations vulnérables, femmes, jeunes). Néanmoins, l'accès aux personnes résidant dans ces

⁴⁴ Il faut préciser que ces programmes, comme HELIOS+ ou HELIOS Junior, couvrent un nombre de personnes exilées toujours plus réduit.

⁴⁵ Keira Dignan, « How Greece Is Silencing NGOs to Hide Refugee Abuses », *New Arab*, 2021. Disponible sur : www.newarab.com.

camps reste restreint pour ces organisations non soumises au registre. En effet, cette loi est renforcée par la présence de sécurité privée dans les camps. L'isolement géographique des camps, souvent situés dans des zones industrielles, au bord d'axes routiers ou loin des transports publics et des villes, complique encore davantage la présence des ONG à proximité, limitant leur capacité d'intervention.

Filter les organisations de la société civile

L'année suivante, la loi 4873/2021, intitulée « Protection du volontariat, renforcement de l'action de la société civile, incitations fiscales pour renforcer l'action d'intérêt public des organisations de la société civile », encadre une catégorie plus large d'acteurs de soutien. Cette loi vise à définir et encadrer ce que serait la société civile en comprenant les associations, entreprises à but non lucratif/ONG et les fondations. Elle crée une nouvelle direction pour les organisations de la société civile et les organisations caritatives au sein du ministère de l'Intérieur qui gère deux nouveaux registres qui ne sont pas obligatoires mais conditionnent l'accès à des financements publics et des incitations fiscales :

- La base de données publique, plus facilement accessible, ouvre droit à des financements publics pouvant atteindre 50 000 euros par an, ainsi qu'à certaines incitations fiscales, telles que l'exonération partielle de la TVA. Pour y être inscrites, les organisations doivent fournir l'acte constitutif, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration, le numéro d'identification fiscale, les états financiers de l'exercice précédant l'enregistrement, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur du représentant légal attestant que l'organisation remplit les critères essentiels, notamment la condition d'indépendance. L'inscription est soumise au paiement d'une taxe de vingt euros au profit de l'État.
- Le registre spécial, plus exigeant en termes de conditions d'accès, permet de bénéficier de financements publics supérieurs à 50 000 euros par an et d'une réduction d'impôt de 40 % sur les dons, dans certaines limites. Outre l'inscription préalable dans la base de données publique, les organisations doivent justifier d'au moins trois ans d'activité, respecter des critères d'indépendance renforcés (notamment l'interdiction de conclure des contrats abusifs avec leurs dirigeants ou leurs proches au-delà de certains seuils), et ne pas percevoir de subvention publique annuelle régulière excédant 30 % de leur budget de fonctionnement, hors coûts salariaux. L'inscription au registre spécial implique également le paiement d'une redevance de 200 euros en faveur de l'État.

Contrôler par l'enregistrement

D'un côté, ces réglementations peuvent illustrer la volonté de l'État de transparence et de contrôle démocratique des ONG, en particulier celles financées par des fonds publics. Elle s'inscrit dans un contexte de méfiance antérieure à l'été 2015 et lié à des scandales de détournement de fonds par les autorités publiques⁴⁶ et les ONG (Kourachanis, 2024). De l'autre, ce processus est critiqué pour différentes raisons par les ONG et les équipes de fondations rencontrées lors de l'enquête mais aussi par le Conseil d'experts sur le droit des ONG du Conseil de l'Europe pour son « effet paralysant pour le travail des ONG »⁴⁷.

*Ce cadre juridique lourd et restrictif est dénoncé
pour son effet dissuasif excluant les petites
organisations et décourageant la création de
nouvelles*

Ce cadre juridique lourd et restrictif est dénoncé, premièrement, pour son effet dissuasif excluant les petites organisations et décourageant la création de nouvelles (Expert Council on NGO Law, 2020). La complexité de l'enregistrement, en langue grecque, et les dépenses administratives sont les premiers obstacles cités. Une fois la demande d'enregistrement déposée, les organisations doivent attendre la validation des services administratifs ce qui, parfois, n'arrive jamais. Dans les cas où les organisations parviennent à passer ces premières étapes, les critères requis pour l'enregistrement favorisent des organisations ayant un certain niveau de ressources financières et des salarié·es habitué·es à une certaine culture bureaucratique, au *reporting* ou encore à l'évaluation d'impact.

À ces barrières s'ajoute une marge d'appréciation discrétionnaire, voire arbitraire, laissée aux services de l'État, avec des critères souvent flous et peu normés, un langage vague et l'absence de voies de recours en cas de rejet qui aboutit à de nombreux refus d'enregistrement (116 en 2024).

46 Par exemple, une enquête de 2009 de l'ONG *Transparency International* sur l'utilisation de fonds de l'UE annonce un montant de 88 millions d'euros de pots-de-vin.

47 Refugee Support Aegean, « Risk of Repression: New Rules on Civil Society Supporting Refugees and Migrants in Greece », 1^{er} mai 2020, et Expert Council on NGO Law, « Opinion on the compatibility with european standards of recent and planned amendments to the greek legislation on ngo registration », *Conference of INGOs of the Council of Europe*, p. 19. Traduction de l'auteure.

Certaines associations sont rejetées pour des motifs comme l'absence de site Internet en grec qui ne figure pas parmi les critères de la loi⁴⁸.

Au-delà de ces difficultés administratives, la mise en place des registres est vécue par de nombreux acteurs comme une « destruction » de leurs activités, en isolant davantage les résident·es des camps (Kourachanis, 2018). La dépendance à l'État renforcée par l'enregistrement et la conditionnalité des financements, fait craindre aux acteurs une standardisation de leurs activités et une réduction de leur marge de manœuvre. La nécessité de sécuriser des financements conduit parfois au soutien du discours des autorités, à la mise en compétition entre ONG ou à ajuster leurs activités et communications de manière consensuelle, ce qui se traduit par la marginalisation des positions plus subversives en faveur des droits des personnes étrangères précaires.

Ce rapport de redevabilité se manifeste également dans l'obligation de fournir des informations détaillées sur l'activité, les financements et les bénéficiaires des organisations. Les acteurs rencontrés évoquent une pression constante à démontrer leur « efficacité » et leur « capacité organisationnelle » encourageant l'adoption d'un ethos managérial, d'une manière d'être répondant à des logiques néolibérales.

Ces lois, et en particulier les registres, constituent des instruments centraux de contrôle, d'identification et, potentiellement, de criminalisation des acteurs de soutien enregistrés. Leur mise en œuvre s'inscrit dans un contexte de recomposition du champ humanitaire, marqué notamment par le démantèlement du bureau de l'USAID en 2025, qui renforce le pouvoir de l'État sur les activités de soutien aux personnes exilées.

En 2025, s'agissant de l'enregistrement des organisations actives dans le domaine migratoire, le ministre de l'Immigration Thanos Plevris a explicitement menacé de radier des registres les ONG qui s'opposeraient aux politiques gouvernementales — que ce soit dans leurs prises de position publiques, dans leurs interactions avec les personnes exilées ou à travers des recours juridiques engagés contre l'État — ainsi que celles dont l'usage des financements serait jugé non conforme⁴⁹. Cette orientation est consacrée par la loi 5275, adoptée en février 2026, qui prévoit un durcissement des sanctions à l'encontre des personnes accusées de passeurs lorsque celles-ci sont affiliées à une ONG, entraînant également la radiation de l'organisation concernée des registres officiels.

48 Commission européenne. 2024. *Rule of Law Report - Country Chapter on the Rule of Law Situation in Greece*.
49 Stravos Papantoniou, « Μεταναστευτικό: «Κόκκινη κάρτα» σε ΜΚΟ ». *Η ΚΑΘΗΜΕΡΙΝΗ*, 2025. Disponible sur : www.kathimerini.gr.

Conclusion

En définitive, l'analyse croisée des politiques migratoires et de l'encadrement des acteurs de soutien depuis 2015 en Grèce montre que l'été de ladite crise migratoire ne constitue pas un moment de pure exception, mais bien un tournant brutal dans l'institutionnalisation et la normalisation d'une approche déjà profondément restrictive et répressive. Si, pour des raisons de lisibilité, ce *policy paper* a suivi un découpage chronologique par gouvernements (2015–2019 / 2019–2025), l'examen des dispositifs juridiques, administratifs et sécuritaires révèle une continuité logique au-delà des alternances politiques. Cette continuité se traduit par une restriction systématique des droits des personnes exilées et par la banalisation, voire la légitimation, de formes de violence étatique à leur rencontre. L'illégalisation progressive de la présence des personnes exilées s'est appuyée sur une rhétorique de l'entrée illégale, d'accusations d'être des passeurs ou des migrations dites économiques. Cette restriction d'accès au droit d'asile coexiste pourtant avec l'encouragement actif d'autres formes de mobilité, telles que les dispositifs de *Golden Visa* ou de *Digital Nomad Visa*. Ce contraste met en lumière une hiérarchisation explicite des mobilités et des vies, que Schack et Witcher (2021) qualifient d'« hospitalité hostile » : une hospitalité étatique conditionnelle, fondée sur le filtrage, la sélection et l'exclusion.

Dans ce cadre, la solidarité devient sanctionnable dès lors qu'elle conteste ou perturbe cette logique d'hospitalité sélective, hiérarchisée et profondément politisée, portée par un discours gouvernemental banalisant le racisme et le mépris des contre-pouvoirs. Cette période est également marquée par un encadrement progressif des acteurs de soutien par l'État grec. Le soutien aux personnes exilées a ainsi été progressivement encadré, formalisé et professionnalisé par l'introduction de modèles managériaux stricts. Loin de conduire à une amélioration structurelle des conditions d'accueil, ces transformations ont participé à une répression globale des acteurs de soutien, en particulier des collectifs informels, militants ou critiques des politiques nationales et européennes. Les cadres législatifs, les dispositifs d'enregistrement et les conditions de financement ont fonctionné comme des outils de sélection politique, légitimant certains acteurs tout en marginalisant, fragilisant ou criminalisant ceux dont les pratiques ou les idéologies ne s'alignaient pas sur les priorités étatiques. Ce processus a contribué à transformer un espace de soutien initialement pluriel et conflictuel en un champ de plus en plus standardisé, gouverné par

des logiques de gestion, de contrôle et de conformité. À cela s'ajoute l'invisibilisation ou le traitement négatif des personnes exilées dans l'espace médiatique et politique et leur marginalisation spatiale. Les personnes rencontrées soulignent l'impact de ce contexte : de nombreux bailleurs privés tendent désormais à privilégier des catégories de publics ou de programmes jugés plus consensuels — « personnes vulnérables », « inclusion sociale », « employabilité » — au détriment des catégories « migrants » ou « réfugiés », perçues comme politiquement sensibles. Pourtant, ni les personnes exilées ni l'indignité de leurs conditions de vie n'ont disparu du territoire grec.

Enfin, il convient de relativiser le rôle central souvent attribué aux ONG et aux groupes de soutien contestataire. Les personnes exilées mobilisent également des réseaux familiaux, communautaires et religieux largement invisibilisés par les politiques publiques et la recherche, tandis que d'autres acteurs clés — tels que les entreprises d'intérim — demeurent peu étudiés malgré leur rôle central dans l'exploitation de la main-d'œuvre exilée. La compréhension des dynamiques de solidarité en Grèce depuis 2015 nécessite donc une approche élargie, attentive à ces formes ordinaires et informelles de soutien qui persistent en marge, voire en opposition, au cadre institutionnel dominant.

Bibliographie

Littérature scientifique

Arampatzi, Athina. « Resisting austerity: the spatial politics of solidarity and struggle in Athens, Greece ». Phd, University of Leeds, 2014. <https://etheses.whiterose.ac.uk/>.

Babels. *De Lesbos à Calais - Comment l'Europe fabrique des camps*. Le passage clandestin. Bibliothèque des frontières, 2017.

———. *La police des migrants : Filtrer, disperser, harceler*. Le passager clandestin. Bibliothèque des frontières, 2019.

Bagavos, Christos, Nikos Kourachanis, Konstantina Lagoudakou, et Katerina Xatziannakou. « Between Reception, Legal Stay and Integration in a Changing Migration Landscape in Greece ». Dans *Migrants, Refugees and Asylum Seekers' Integration in European Labour Markets: A Comparative Approach on Legal Barriers and Enablers*, sous la direction de Veronica Federico et Simone Baglioni, 173-92. IMISCOE Research Series. Cham : Springer International Publishing, 2021.

Baldwin-Edwards, Martin. « Immigrants, racism and the new xenophobia of Greece's immigration policy ». *MMO Working Paper* 11 (juillet 2014).

Bampilis, Tryfon. « Far-right extremism in the city of Athens during the Greek crisis | 5 ». Dans *Critical Times in Greece. Anthropological engagements with the Crisis*. London : Routledge, 2017.

Bonanno, Letizia. « The Work of Pharmaceuticals in Austerity-Burdened Athens. Modes and Practices of Care in Times of Crisis ». *Ethnos* 88, n^o 5 (20 octobre 2023) : 1054-72.

British Council. « Greece social and solidarity economy report », 2017.

Cabot, Heath. « "Contagious Solidarity:" Reconfiguring Care and Citizenship in Greece's Social Clinics ». *Social Anthropology* 24, n^o 2 (2016) : 152-66.

———. *On the Doorstep of Europe: Asylum and Citizenship in Greece*. University of Pennsylvania Press, 2014. <https://www.jstor.org/>

———. « "Refugee Voices": Tragedy, Ghosts, and the Anthropology of Not Knowing ». *Journal of Contemporary Ethnography* 45, n^o 6 (1 décembre 2016) : 645-72.

———. « The Governance of Things: Documenting Limbo in the Greek Asylum Procedure ». *Political and Legal Anthropology Review* 35, n^o 1 (2012) : 11-29.

Calabrese, Laura, Chloé Gaboriaux, et Marie Veniard. « L'accueil en crise : pratiques discursives et actions politiques ». *Mots. Les langages du politique*, n^o 129 (7 juillet 2022) : 9-21.

Cantat, Celine. « The politics of refugee solidarity in Greece: Bordered identities and political mobilization ». Working paper series. Projet MIGSOL. CENTER FOR POLICY STUDIES CENTRAL EUROPEAN UNIVERSITY, 2018.

Carrera, Sergio, Lina Vosyliūtė, Stephanie Smialowski, Jennifer Allsopp, et Gabrielle Sanchez. « Fit for purpose? The Facilitation Directive and the criminalisation of humanitarian assistance to irregular migrants: 2018 Update. Study Requested by the PETI committee. CEPS Special Report, December 2018 », 2019. <http://aei.pitt.edu/97043/>.

Domenach, Hervé, Byron Kotzamanis, A. Giusti, D. Ouédraogo, et Michel Picouet. « Compte rendu de la table ronde n^o 4 : la place des migrations internationales de retour dans les politiques migratoires », 1 janvier 2006.

Douzina-Bakalaki, Phaedra. « “As if” but “Not quite” a State: Austerity, Healthcare, and Stateness in Northern Greece. » *Antropologia* 8, n^o 3 (2021) : 25-44.

Ebrahim, Alnoor. *NGOs and Organizational Change: Discourse, Reporting, and Learning*. Cambridge : Cambridge University Press, 2003.

FAC (Feminist Autonomous Center for research) et Legal Center Lesbos. « A pandemic of abuses. How Greece dismantled the right to asylum and normalised the violation of migrants' rights throughout the COVID-19 pandemic in Lesbos. », août 2023.

Featherstone, D. *Solidarity: Hidden Histories and Geographies of Internationalism*. London : Zed Books, 2012.

Fischer, Leandros, et Martin Bak Jørgensen. « “We are here to stay” vs. “Europe’s best hotel”: Hamburg and Athens as Geographies of Solidarity 2021 - Antipode - Wiley Online Library ». *Antipode*, décembre 2020.

Henshaw, Russell. « Administering solidarity: grassroots welfare in post-debt crisis Greece. » *Journal of Organizational Ethnography* 8, n^o 1 (s. d.) : 42-56.

Huliaras, A., & Sotiropoulos, D. A. (2015). "Greek Civil Society: The Neglected Causes of Weakness." In J. Clarke, A. Huliaras, & D. Sotiropoulos (Eds.), *Austerity and the Third Sector in Greece: Civil Society at the European Frontline* (pp. 9-28). Ashgate.

Kanellopoulos, Kostas, Christina Karakioulafi, Pinelopi Alexandropoulou, et Giorgos Soros. « Transnational Solidarity Organisations in Contemporary Greek Civil Society: Vibrant, Multifarious and Politicised ». Dans *Transnational Solidarity in Times of Crises: Citizen Organisations and Collective Learning in Europe*, sous la direction de Christian Lahusen, Ulrike Zschache, et Maria Kousis, 33-60. Cham : Springer International Publishing, 2021.

Karyotis, Theodoros. « The Right to the City in an Age of Austerity ». *ROAR Magazine*, 2017. <https://roarmag.org/>.

Koning, Anouk de, et Edwin De Jong. « Shifting Solidarities in Volatile Times ». *Etnofoor* 29, n^o 2 (2017) : 11-22.

Kourachanis, Nikos. « Asylum Seekers, Hotspot Approach and Anti-Social Policy Responses in Greece (2015–2017) ». *Journal of International Migration and Integration* 19, n^o 4 (1 novembre 2018) : 1153-67.

———. « Social Change and the Greek Welfare State Crisis (2010–2020) ». *Journal of Social Change* 13, n^o 2 (2021) : 45-57.

———. « The impact of the refugee management crisis on the role of humanitarian NGOs in Greece ». *International Journal of Emergency Management* 19, n^o 1 (janvier 2024) : 51-67.

———. *Η Βιομηχανία του ανθρωπισμού ΜΚΟ και Κοινωνική Πολιτική στην Ελλάδα*. Topos., 2025.

Latouche, Alice. « « Ouvrez les frontières! Ouvrez les villes! » : L'effet paradoxal des politiques d'hébergement sur la vulnérabilité des femmes migrantes à Athènes ». *Espace populations sociétés. Space populations societies*, n^o 2021/2-3 (19 octobre 2021).

Lewis, David, et Mark Schuller. *Anthropology of NGOs*. Oxford Bibliographies in Anthropology,., 2014.

Moschopoulos, Manos. « A "Surrogate State" for Refugees in Greece ». *Refugee Survey Quarterly* 42, n^o 2 (1 juin 2023) : 123-57.

Oikonomakis, Leonidas. « Solidarity in Transition: The Case of Greece », 65-98, 2018.

Papakonstantis, Markos. « L'intégration sociale des immigrés en Grèce en vertu de la loi 3386/2005 ». *Outre-Terre* 17, n° 4 (2006) : 211-15.

Papataxiarchis, Evthymios. « An Ephemeral Patriotism: The Rise and Fall of 'Solidarity to Refugees' ». Dans *Challenging Mobilities in and to the EU during Times of Crises: The Case of Greece*, sous la direction de Maria Kousis, Aspasia Chatzidaki, et Konstantinos Kafetsios, 163-84. Cham : Springer International Publishing, 2022.

———. « Being 'there': At the front line of the 'European refugee crisis' - part 1 ». *Anthropology Today* 32, n° 2 (2016a) : 5-9.

———. « Unwrapping solidarity? Society reborn in austerity ». *Social Anthropology* 24, n° 2 (2016b) : 205-10.

Papatzani, Eva (Evangelia), Panos Hatziprokopiou, Filyra Vlastou-Dimopoulou, et Alexandra Siotou. « On not staying put where they have put you: mobilities disrupting the socio-spatial figurations of displacement in Greece ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* 48, n° 18 (14 décembre 2022) : 4383-4401.

Petmesidou, Maria. « Social Protection in Greece: A Brief Glimpse of a Welfare State ». *Social Policy & Administration* 30, n° 4 (1996) : 324-47.

Petmesidou, Maria, et Elias Mossialos. « Introduction: Addressing Social Protection and Policy in Greece », 1 janvier 2006.

Pette, Mathilde. « S'engager pour les étrangers. Les associations et les militants de la cause des étrangers dans le Nord de la France ». Thèse de sociologie, Lille 1, 2012.

Pillant, Laurence. « En Grèce, une crise migratoire chronique ». *Plein droit* n° 111, n° 4 (27 décembre 2016) : 31-34.

Piqueray, Emma. « Déstabiliser les stables? Reportage parmi les salariés de l'université de Thessalonique ». *Z: Revue itinérante d'enquête et de critique sociale* 1, n° 7 (2013) : 54-59.

Rakopoulos, Theodoros. « Resonance of Solidarity: Meanings of a Local Concept in Anti-austerity Greece ». *Journal of Modern Greek Studies* 32, n° 2 (2014) : 313-37.

———. « Solidarity's Tensions Informality, Sociality, and the Greek Crisis ». *Social Analysis* 59, n° 3 (2015) : 85-104.

———. « The Anti-Middleman Movement in Greece ». *Global Dialogue* 6, n^o 1 (2016) : 18-20.

———. « The crisis seen from below, within, and against: from solidarity economy to food distribution cooperatives in Greece ». *Dialectical Anthropology* 38, n^o 2 (2014) : 189-207.

Ramsay, Georgina. « Time and the other in crisis: How anthropology makes its displaced object ». *Anthropological Theory* 20, n^o 4 (2020) : 385-413.

Richen, Nicolas. « Offensive contre « l'ennemi intérieur et extérieur » en Grèce ». *Études*, n^o 12 (30 novembre 2022) : 19-28.

Rozakou, Katerina. « 13. Solidarians in the land of Xenios Zeus: migrant deportability and the radicalisation of solidarity ». Dans *Critical Times in Greece. Anthropological Engagements with the Crisis*, Dimitris Dalakoglou et Georgios Agelopoulos. Routledge Studies in Anthropology. Routledge, 2018.

———. « Crafting the volunteer: Voluntary associations and the reformation of sociality ». *Journal of Modern Greek Studies* 34, n^o 1 (2016) : 78-101.

———. *Out of « love » and « solidarity »: Voluntary work with refugees in early 21st century Greece*, 2018.

———. « Socialities of solidarity: revisiting the gift taboo in times of crises ». *Social Anthropology* 24, n^o 2 (2016) : 185-99.

———. « Solidarity #Humanitarianism: The Blurred Boundaries of Humanitarianism in Greece ». *Etnofoor* 29, n^o 2 (2017) : 99-104.

———. « The Pitfalls of Volunteerism: The Production of the New, European Citizen in Greece », 2011.

Schack, Laura, et Ashley Witcher. « Hostile hospitality and the criminalization of civil society actors aiding border crossers in Greece ». *Environment and Planning D* 39, n^o 3 (1 juin 2021) : 477-95.

Sotiropoulos, Dimitri, et Dimitris Bourikos. « Economic Crisis, Social Solidarity and the Voluntary Sector in Greece ». *Journal of Power, Politics and Governance* 2 (1 juillet 2014) : 33-53.

Spera, Simone. « Exarcheia : lieu de refuge ou territoire à défendre ? Controverses autour de la gestion des indésirables ». *L'Espace Politique*.

Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique, n° 38 (28 février 2020).

Theodossopoulos, Dimitrios. « Philanthropy or solidarity? Ethical dilemmas about humanitarianism in crisis-afflicted Greece ». *Social Anthropology/Anthropologie sociale* 24, n° 2 (2016) : 167-84.

———. « Solidarity Dilemmas in Times of Austerity: Auto-ethnographic Interventions ». *Cultural Anthropology* 35, n° 1 (13 février 2020) : 134-66.

Tsavdaroglou, Charalampos, et Konstantinos Lalenis. « Housing Commons vs. State Spatial Policies of Refugee Camps in Athens and Thessaloniki ». *Urban Planning* 5, n° 3 (28 juillet 2020) : 163-76.

Vollaire, Christiane, et Philippe Bazin. *Un archipel de solidarités - Grèce | 2017-2020*. Loco., 2020.

Wacquant, Loïc. « Three steps to a historical anthropology of actually existing neoliberalism ». *Social Anthropology* 20, n° 1 (2012) : 66-79.

Wallace, Tina. « NGO Dilemmas: Trojan Horses for Global Neoliberalism? » *Socialist Register* 40 (2004). <https://socialistregister.com/>.

Walsh, Aylwyn. « The Paradox of Dis/appearance: Hunger Strike in Athens as a Performance of Survival ». Dans *Performing (for) Survival: Theatre, Crisis, Extremity*, sous la direction de Patrick Duggan et Lisa Peschel, 203-21. London : Palgrave Macmillan UK, 2016.

Rapports

AIDA. « Country Report: Greece.2016 Update », 2017.

British Council. « Greece social and solidarity economy report », 2017.

Cossé, Eva. « Death in Police Custody in Greece ». *Human Rights Watch*, 27 septembre 2024. <https://www.hrw.org/>.

Directorate-General for European Civil Protection and Humanitarian Aid Operations (ECHO) (European Commission) et ICF. *Evaluation of the operation of Regulation (EU) 2016/369 on the provision of emergency support in the Union: final report*. Publications Office of the European Union, 2018. <https://data.europa.eu/>.

Directorate-General for Migration and Home Affairs (European Commission). « Managing migration: EU financial support to Greece ». Publications Office of the European Union, 2023. Consulté le 25 août 2025. <https://data.europa.eu/>.

ELENA. « Concerning the lawfulness of Greek legislation regulating the registration of non-governmental organisations (NGOs) on the Registry of NGOs working with refugees and migrants in Greece », 2021.

Expert Council on NGO Law. « Opinion on the compatibility with european standards of recent and planned amendments to the greek legislation on ngo registration ». Conference of INGOs of the Council of Europe, 2020.

GCR. « Press Release: ECtHR - Greece condemned anew for 39 unaccompanied children », 1 juillet 2025. <https://gcr.gr/>.

———. « Short overview of the asylum procedure in Greece », 2024. Consulté le 25 août 2025. <https://asylumineurope.org/>.

HumanRights360. « HumanRights360 and HIAS Greece report to the Special Rapporteur on the human rights of migrants ». *HumanRights360*, 1 mars 2022. <https://www.humanrights360.org/>.

———. « The doctrine of the “instrumentalization” of refugees. The borders of Evros in the era of border securitization ». Athènes, 2021.

International Rescue Committee. « One year since Greece opened new “prison-like” refugee camps, NGOs call for a more humane approach ». International Rescue Committee, 20 septembre 2022. <https://www.rescue.org/>.

Legal Centre Lesbos. « When will the detention of migrant children in Greece finally end? » *Legal Centre Lesbos*, 16 décembre 2024. <https://legalcentrelesvos.org/>.

Mataris – Sudan Solidarity Committee et 50 out of many. « Comprehensive and Unified Report: The Situation of Sudanese Prisoners in Greek Prisons and Mechanisms of Systematic Violations », 15 janvier 2026. Consulté le 14 mai 2026. <https://50outofmany.wordpress.com/>.

Media Freedom Rapid Response (MFRR), Reporters Without Borders, et the Committee to Protect Journalists. « MISSION REPORT: STEMMING THE TIDE OF GREEK MEDIA FREEDOM DECLINE », s. d. <https://rsf.org/>.

MSF. « Grèce : derrière les barbelés des centres fermés, la détresse psychologique des demandeurs d’asile », 12 janvier 2022. Consulté le 13 janvier 2026. <https://www.msf.fr/>.

ngoergazomena. « Αριστερη αφομοίωση, «ανθρωπισμος» και εργασιακη εκμεταλλευση στις μκο », 19 juillet 2025. <https://ngoergazomena.squat.gr>.

Plein droit. « Pendant ce temps, dans les hotspots grecs ». *Plein droit* 117, n° 2 (2018). <https://www.cairn.info/>.

Rapporteur spécial des droits humains des migrants des Nations unies. « Greece: Rights violations against asylum seekers at Turkey-Greece border must stop », 23 mars 2020.

RSA. « Greek NGO Registry and its implementation incompatible with international and EU law, according to ECRE expert opinion - R.S.A. », 20 décembre 2021. <https://rsaegean.org/>.

———. « Refugee Camp in Mainland Greece », 1 juin 2024. <https://rsaegean.org/>.

———. « Réfugiés reconnus en Grèce - 2025 ». RSA, 7 avril 2025. Consulté le 30 août 2025. <https://rsaegean.org/>.

———. « Registration of asylum applications in the new mainland RIC in Greece. Observations on access to the asylum procedure in the Attica region », 1 février 2023.

United Nations High Commissioner for Refugees. « ESTIA programme – A HOME AWAY FROM HOME », 5 octobre 2021. Consulté le 27 janvier 2026. <https://data.unhcr.org/>.

AUTEURE

Lola Bultel est doctorante au LabTop CRESPPA de l'Université de Paris 8 et au département d'Anthropologie de l'Université Panthéon à Athènes. Elle mène une thèse en sociologie sur l'influence des fondations philanthropiques dans le champ du soutien aux personnes exilées à Athènes. A cette occasion elle a passé plusieurs années en Grèce et parle Grec. Elle a été membre du programme de recherche collective PhilEx, soutenu par l'Institut convergences migrations, portant sur l'action des fondations philanthropiques dans le champ de l'exil en France.

SYNERGIES MIGRATIONS

Synergies migrations est un centre de recherche fondé sur le dialogue et l'action qui se situe à la croisée de l'expertise, de l'aide à la prise de décision et du renforcement des capacités des parties prenantes sur les questions d'asile, d'immigration et d'inclusion. Synergies migrations entend contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques éclairées favorisant l'accès des personnes migrantes à la protection et à la dignité ainsi qu'à l'émergence d'une société ouverte et inclusive.

<https://synergies-migrations.org/>

L'INSTITUT CONVERGENCES MIGRATIONS

L'Institut Convergences Migrations a pour but de fédérer les activités de recherche scientifique sur les questions migratoires, à travers un réseau de 750 chercheurs affiliés. Créé en 2017 par le 2^{ème} Programme des investissements d'avenir (PIA), il associe sciences humaines, sociales et de la santé. Structuré en 5 départements thématiques et un département de la formation, l'IC Migrations organise et finance des activités et des projets de recherche. Outre l'animation de ce réseau scientifique, un des objectifs majeurs de l'IC Migrations est de favoriser le dialogue entre la science et la société et de participer au débat public.

<http://www.icmigrations.cnrs.fr/>

© Tous droits réservés, Synergies migrations, IC Migrations, 2026

Couverture : © Nicolas Economou (nouveau centre d'accès fermé de Samos, 25 octobre 2021)

Comment citer cette publication : Lola Bultel, « Démanteler le droit d'asile et le soutien aux personnes exilées : le laboratoire grec » *Les policy papers de Synergies migrations et de l'IC Migrations*, n° 4, juin 2026.